

FRÉDÉRIC DE GINGINS-LA-SARRAZ

**ANNALES DE L'ABBAYE
DU LAC DE JOUX**

TOME 1



ÉDITIONS LE PÈLERIN

COLLECTION "REPRINT"

NO 12

Frédéric de Gingins-La-Sarra

ANNALES DE L'ABBAYE DU LAC-DE-JOUX

1842

(Première partie: historique)

Volume 1

EDITIONS LE PELERIN

1998

COLLECTION "REPRINT"

1. Hector Golay *Les familles de la Vallée de Joux, leur origine et leurs armoiries, reprise en 1993 de l'édition originale de 1906, 12.-*
2. Philippe-Sirice Bridel *Précis historique sur la Vallée du Lac-de-Joux, reprise en 1993 de l'EO de 1856, 7.-*
3. S. Berdez *Notice sur l'industrie agricole et manufacturière de la Vallée du Lac-de-Joux, reprise en 1993 de l'EO de 1835, 7.-*
4. Marcel Piquet *Histoire de l'horlogerie à la Vallée de Joux, reprise en 1994 de l'EO de 1895, 12.-*
5. Paul-Auguste Golay *Notes sur le passé des Piquet-Dessous, reprise en 1994 de l'EO de 1923, 7.-*
6. Lucien Reymond *Notice sur la Vallée du Lac-de-Joux, reprise en 1994 de l'EO de 1864, 12.-*
7. Louis Audemars *Développement historique de l'industrie horlogère à la Vallée de Joux de 1712 à 1924, reprise en 1995 de l'EO de 1926, 6.-*
8. Hector Golay *La Vallée de Joux de 1860 à 1890, reprise en 1996 de l'EO de 1891, 7.-*
9. Ernest Aubert *La Vallée de Joux de 1890 à 1905, reprise en 1996 de l'EO de 1906, 7.-*
10. D. Martignier
Aymon de Crousaz *Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud, reprise en 1998 de la version originale de 1867, avec suppléments. Tome premier, 7.-*
11. D. Martignier
Aymon de Crousaz *Idem, tome second, 7.-*
12. Frédéric de Gingins-
la-Sarra *Annales de l'Abbaye du Lac-de-Joux, reprise en 1998 de la version originale de 1842, partie historique, tome premier, 7.-*
13. Frédéric de Gingins-
la-Sarra *Idem, tome second, 7.-*

Couverture

St. Saphorin. Cet acte est scellé du sceau de l'abbé et de celui du couvent; l'un et l'autre sont de forme ovale. Le premier représente l'abbé vu de face et en pied, tenant de la main droite la crosse abbatiale et de la main gauche un missel (livre qui contient l'office divin) appuyé sur son cœur; il est revêtu d'une soutane à plis serrés qui descend jusqu'à ses pieds, par dessus laquelle il porte un ample surplis (ou aumusse) plus court, à manches flottantes qui pendent jusqu'aux genoux. La tête nue est entourée d'un camail à capuchon rabattu sur les épaules. A sa gauche, un geai grimpe le long de son vêtement, tenant dans son bec une branche de verdure. Autour, on lit : « S. ABBATIS LACUS JURENSIS. » Sceau de l'Abbé du Lac de Joux. (Voyez la planche.)

INTRODUCTION

Les Annales de de Gingins, après le recueil historique du juge Nicole, tous deux parus dans l'excellente série: "Mémoires et documents de la Suisse romande", est le deuxième texte essentiel consacré à l'histoire de la Vallée de Joux. L'original de celui-ci, publié en 1842, comprend deux parties. La première que nous avons reprise ici, à considérer comme un historique, court de la p. 1 à la p. 140. La seconde, couvrant les pp. 141 à 510, ne contient que des documents ou pièces justificatives. Celles-ci n'intéressant que l'historien chevronné, d'autant plus qu'une part importante de ces écrits est en latin, par conséquent n'auront pas trouvé place dans notre reproduction faite en deux tomes vu notre impossibilité à dépasser les 70 à 80 pages pour des fascicules A5.

L'étude de de Gingins est en tous points remarquable. Elle offre de multiples renseignements. Elle pêche cependant, par un fait qui n'a guère retenu la critique. Ainsi de Gingins est un descendant des barons de la Savraz qui se prévalurent toujours seuls et uniques possesseurs de la Vallée. Par conséquent son historique ne saurait être impartial. La preuve en est donnée en plusieurs endroits où ses gens, c'est-à-dire ses ancêtres, ont forcément raison, tandis que leurs protagonistes, les moines de St-Claude,

naturellement tort.

Cette volonté de donner le beau rôle à ses ancêtres est peut-être légitime. Elle fait cependant que son texte, en de nombreux endroits, ne sera qu'à prendre avec des pincettes. D'autant plus, et cela l'auteur n'en savait rien, que les sires de la Savraz connurent, au milieu du XIV^e siècle, d'admirables faussaires qui traficotèrent maints textes en leur possession pour un certain laps de temps et provenus de l'Abbaye du Lac-de-Joux. Opération parfaitement réussie, puisque la supercherie ne fut démontrée avec succès que tout dernièrement par Mme Claire Martinet dans son ouvrage remarquable: "L'Abbaye Prémontrée du Lac de Joux des origines au XIV^e siècle", Lausanne, 1994.

Il n'en reste pas moins que le texte de de Ginguins est une source précieuse de renseignements sur l'Abbaye comme sur la Vallée de Joux toute entière. Cette présente et première réédition se révélait donc nécessaire pour offrir à nos concitoyens les bases mêmes de notre histoire locale, auxquelles s'en réfèrent d'ailleurs la quasi totalité de nos historiens alors à venir, citons entr'autres Lucien Reymond et Auguste Piquet.

Cette réédition peut donc être considérée comme un événement. Elle comble une lacune vieille de plus d'un siècle et demi.

Les Charbonnières, le 13 mai 1990:

Reymond

1

ANNALBS

DE

L'ABBAYE DU LAC-DE-JOUX

DEPUIS

SA FONDATION JUSQU'A SA SUPPRESSION EN 1536,

PAR

Fréd. de Gingins-La-Sarra.

Volume 1



LAUSANNE,

IMPRIMERIE-LIBRAIRIE DE MARC DUCLOUX, ÉDITEUR.

—
1849.

ANNALES
DE
L'ABBAYE DU LAC-DE-JOUX.



Mémoires et Documents. Tome 1^{er}. 5^{me} cahier. Pages 42 et 45.

MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE.

LE 1^{er} JANVIER 1843.

MESSIEURS.

AMIET, juge, Grandson.
 BERGER, membre du conseil de l'instruction, Lausanne.
 BERCHTOLD, Jean, docteur, Fribourg.
 BRIDEL, Philippe, pasteur, Montreux.
 BLANCHET, Théodore, Lausanne.
 BARON, Antoine, archiviste d'état, Lausanne.
 BOST, Auguste, Lausanne.
 BINET, Oscar, Nyon.
 BÉCHERAT, fils, étudiant en théologie, Rolle.
 BRIÈRE, Adrien, docteur médecin, Morges.
 CHAVANNES, Daniel Alex., professeur, Lausanne.
 COLOMB, Auguste, directeur du collège, Vevey.
 CHAVANNES, Félix, ministre, Chevroux.
 CHAPPUIS, Samuel, professeur, Lausanne.
 CHALLAND, Ferdinand, Lausanne.
 CORREVON, Jules, Yverdon.
 CHERBULIEZ, professeur de droit, Genève.
 CHAPONNIÈRE, docteur, Genève.
 COETAUX, étudiant en théologie, Lausanne.
 COUVREU, Henri, membre du grand conseil, Vevey.
 DAGUET, Alexandre, professeur, Fribourg.
 DAVAL, allié de JOFFEY, Vevey.

MESSIEURS.

DE BONS, Charles Louis, secrétaire d'état, Sion.
 DE BLONAY, Frédéric, Vevey.
 DE CHARRIÈRE, Louis, Lausanne.
 DE CHARRIÈRE, Frédéric, ministre, Gingins.
 DE LOYS, Albert, Lausanne.
 DORMONT, Frédéric, notaire, Aigle.
 DUMOND, Charles, bibliothécaire, Lausanne.
 DUCLOUX, Marc, Lausanne.
 DE MONTET, ministre, Lausanne.
 DE MIÉVILLE, président du grand conseil, Yverdon.
 DE GINGINS, Frédéric, Lausanne.
 DE SENARCLENS, Henri de St. Denis, Wufflens.
 DULON, Florian, étudiant, Lausanne.
 DE LORIOU, lieutenant colonel d'artillerie, Crassier, (Nyon.)
 DUVOISIN, suffragant, Chavornay, (Orbe).
 DUCROS, contrôleur, Lausanne.
 DESCOMBAZ, pasteur, Bex.
 DURAND, Louis, ministre du St. Evangile, Begnins.
 ESPÉRANDIEU, Frédéric, pasteur, Lausanne.
 ESPÉRANDIEU, William, juge d'appel, Lausanne.
 EYNARD, Charles, Rolle.
 ESTRAMBIN, instituteur au collège de Rolle.

MESSIEURS.

EMERY, professeur, Lausanne.
 EXCHAQUET, avocat, Aubonne.
 FAVEY, pasteur, Lassaraz.
 FAZY, James, Genève.
 FOREL, substitut du procureur général, Morges.
 FAVROD-COUNE, étudiant en théologie, Lausanne, Château d'Oex.
 GENTON, juge d'appel, Lausanne.
 GIRAL, Henri, membre du grand conseil, Prangins.
 GIRAL-PRÉLAZ, Jean, négociant, Nyon.
 GINDROZ, André, professeur, Lausanne.
 GUIBAN, Charles, président, Lausanne.
 GAULLIEUR L'HARDY, Lausanne.
 GALLIFFE, Genève.
 GUIBAN-GONIN, ministre et instituteur, Lausanne.
 GALLARD, ministre et instituteur au collège, Lausanne.
 GUËX, Jean Louis, secrétaire rédacteur à la chancellerie, Lausanne.
 GAUTHEY, directeur de l'école normale, Lausanne.
 GOLLIEZ, ministre, Lausanne.
 GOSSE, docteur, Genève.
 HERZOG, professeur, Lausanne.
 HISÉLY, professeur, Lausanne.
 HENCHOZ, Rodolphe, étudiant en droit, Lausanne, Rossinières.
 HOLLARD, docteur, Lausanne.
 HERMINJARD, étudiant en théologie, Lausanne.
 HAUTIER, ministre, Aubonne.
 JAQUET, conseiller d'état, Lausanne.
 LUTZ, Edouard, étudiant, Berne.
 LULLIN-DUNAND, Genève.
 MALLET-D'HAUTEVILLE, Genève.
 MONASTIER, Louis, ministre, Cheseaux.
 MONNARD, Charles, professeur, Lausanne.
 MONNERON, Paul, ministre, Lausanne.
 MURET, Jules, conseiller d'état, Lausanne.
 MERLE-D'AUBGNÉ, Genève.
 MERCIER, J. P., Vevey.
 MARTIGNIER, pasteur, Lassaraz.
 MONNERAT, pasteur, Payerne.

MESSIEURS.

MARQUIS, pasteur, au Chatlard, Montreux.
 MAYOR, Matthias, docteur, Lausanne.
 MULLER, Chrétien, docteur, Genève.
 MONNIER, pharmacien, Nyon.
 OLIVIER, Juste, professeur, Lausanne.
 PIDOU, François, juge d'appel, Lausanne.
 PORCHAT, Jean Jaques, professeur, Lausanne.
 PFYFFER, professeur, Lausanne.
 PICTET, de Sergy, au château de Sergy, Genève.
 PRÉVOST, consul helvétique de Londres, Genève.
 PRÉVOST-CAYLA, Genève.
 ROGIVUE, Auguste, juge d'instruction, Lausanne.
 RUCHONNET, pasteur, Villeneuve.
 ROUX, pharmacien, Nyon.
 ROCHAT, préfet, Aubonne.
 SECRETAN, Edouard, professeur, Lausanne.
 SECRETAN, Charles, professeur, Lausanne.
 SOLOMIAC, directeur du collège cantonal, Lausanne.
 SIMONIN, doyen, Aubonne.
 STECKER, Georges, Nyon.
 SERRE, greffier du tribunal criminel, Genève.
 TROYON, étudiant, Lausanne.
 TROTTET, étudiant en théologie, Lausanne.
 THÉREMIN, pasteur à Vandœuvres, près Genève.
 VULLIEMIN, Louis, Lausanne.
 VITTENBACH, à Chexbres.
 VERET fils, Nyon.
 VERHLY-BOISOT, Lausanne.
 VUILLEUMIER, Henri, minist., Moudon.
 VAUTIER, greffier d'appel, Lausanne.
 VERDEIL, docteur, Lausanne.
 WAGNON, Eugène, juge, Montagny, Yverdon.
 DE WERRO, chancelier d'état, Fribourg.
 YERSIN, étudiant en théologie, Lausanne, Rougemont.

ANNALES
 SUR
 L'ABBAYE DU LAC-DE-JOUX
 DEPUIS
 SA FONDATION JUSQU'A SA SUPPRESSION EN 1536,
 PAR
 Fréd. de Gingins-La-Sarra.



Fondation

DE L'ABBAYE DU LAC-DE-JOUX.

On conservait jadis à l'Abbaye du Lac-de-Joux un document d'une haute antiquité, portant la date de l'an 1140 de l'incarnation de Notre Seigneur Jésus-Christ. Il avait été rédigé pour suppléer à la mémoire infidèle des hommes et transmettre à la postérité la plus reculée le souvenir de la fondation de cette abbaye à laquelle La Vallée fut redevable de ses premiers habitans.

L'original de ce précieux document a disparu, mais il en reste plusieurs copies authentiques, dont l'une remonte au XVI^e siècle, (Voir *Mém. sur le Rectorat*, p. 172). Elle porte :
 « qu'Ebald sire de La Sarraz, fils de Falcon seigneur de Grand-
 » son, avait donné à Gôsbert premier édificateur de la cel-
 » lule nommée d'abord *Leona* puis *Domus Dei* (Maison-Dieu)
 » la pêche du lac et de la piscine ou réservoir pratiqué à l'un de
 » ses bouts, ainsi que l'usage (*usamentum*) des prés et des
 » bois d'alentour. » Elle ajoute : « qu'Ebald se rendit à Lau-
 » sanne accompagné de ses nobles féotiers (*milites*), où il
 » confirma solennellement ces donations, sur les mains de

» l'évêque et du chapitre de cette ville. Marin de Cuarnens et
 » ses frères, Milon, Etienne le forestier (*Gayus*) et Anselme
 » curé de Marsens donnèrent également ce qu'ils pouvaient
 » donner dans la forêt. »

Les termes mêmes de ce document témoignent assez que les donations dont il parle remontent plus haut que la date de la charte, et celle-ci n'explique point suffisamment quelle fut l'occasion de la fondation qu'on y trouve sommairement rappelée ; l'on est réduit à chercher cette explication dans les annales monastiques de l'ordre des Prémontrés. Celles-ci nous apprennent que, vers l'an 1120, un ardent et pieux missionnaire nommé SAINT NORBERT prêchant en tous lieux la réforme des ordres religieux tombés dans le relâchement, avait fondé dans le diocèse de Laon en Champagne une nouvelle congrégation sous la dénomination de Prémontrés. En l'année 1126 il entreprit de se rendre à Rome pour obtenir du pape Honorius II la confirmation de la règle austère qu'il venait d'établir. Le pieux réformateur, quoique né (à Santen près de Cologne) de parents nobles et riches, voyageait à pieds nus, vêtu d'une ample robe de peau de mouton, marchant dans la neige jusqu'aux genoux et convertissant les grands aussi bien que les petits par ses prédications et l'exemple de sa profonde humilité. C'est ainsi qu'après avoir traversé la Haute Bourgogne il parvint dans les sombres et désertes vallées du Jura ¹.

Ebald sire de La Sarraz et de Grandson, qui vivait alors, était le seigneur le plus puissant et le plus respecté de la patrie de Vaud. Touché du zèle de l'ardent missionnaire, il voulut sur la fin de ses jours s'associer au mérite de cette œuvre de réforme et contribuer à la propagation des doctrines épurées qu'elle prêchait, en fondant sous la règle sévère de ce nouvel ordre une communauté religieuse dans la Vallée du Lac-de-Joux qui, depuis les temps les plus reculés, faisait partie du patrimoine de ses ancêtres.

¹ Ex v'ta Sancti Norberti archiepiscopi Magdeburgensis, inter acta sanctorum Bollandiana, ad diem sextam Junii, p. 842.

Saint Norbert ou, par son ordre, le vénérable Gôsbert, l'un de ses premiers disciples dans le Jura, jeta sur le bord oriental du Lac-de-Joux, à l'endroit où la Lyonnaiz y décharge ses eaux, les premiers fondemens du nouveau monastère, qui porta d'abord le nom du torrent voisin (Leona). Lorsque les cénobites associés à l'œuvre de Gôsbert eurent construit l'église dédiée à S^{te} Marie - Madelaine patronne du Lac, l'édifice s'appela Maison-Dieu (*Domus Dei*), nom qui se changea depuis en celui d'Abbaye de Cuarnens, puis du Lac-de-Joux. Bientôt le nombre toujours croissant de leurs prosélytes obligea les religieux à étendre les constructions de la Maison-Dieu, et à bâtir tout autour des habitations rustiques pour abriter les bûcherons et les artisans de la plaine qu'ils avaient appelés dans les solitudes pour les aider dans leurs rudes travaux de défrichement et dans la culture des terres propres à leur procurer une chétive et grossière nourriture. Telle est l'origine de l'abbaye et du village du même nom qui l'entourait.

Saint Norbert ayant été appelé à occuper le siège archiépiscopal de Magdebourg, le couvent du Lac-de-Joux passa sous l'autorité ecclésiastique de Vauthier, abbé de Saint-Martin de Laon et vice-général de l'ordre des Prémontrés, auquel Girard de Faucigny, évêque de Lausanne, soumit ce monastère par une charte datée de l'an 1127. Ce fut lui qui constitua définitivement le nouveau monastère sous la règle de Saint-Augustin et la réforme des Prémontrés et qui l'éleva au rang d'abbaye avec un chapitre de douze chanoines réguliers. — Le vénérable Gôsbert étant décédé vers ce temps-là, Pierre de Pont lui succéda dans le gouvernement de l'abbaye avec le titre d'abbé régulier. — Ainsi, la fondation de ce monastère remonte réellement à l'an 1126, et la charte de l'année 1140 qui en consacre la mémoire est postérieure à cette fondation de plusieurs années.

L'institution canonique de l'abbaye du Lac-de-Joux donna lieu, dans la Suisse romande, à la fondation de plusieurs monastères du même ordre : les seigneurs de Marsens, près de Bulle, fondèrent, vers le même temps, l'abbaye d'Humilimont (Marsens) au pied du mont Gibloux, fondation qui fut confir-

mée, en 1136, par Guy, évêque de Lausanne. A la même époque, Siginand, prévôt du chapitre de Moutiers, dans l'évêché de Bâle, pour accomplir un vœu fait en présence d'un grand danger, fonda à Bellelay, dans les franchises-montagnes, un monastère peuplé de religieux prémontrés tirés de l'abbaye du Lac-de-Joux, fondation qui fut confirmée, en 1141, par une bulle du pape Innocent II. (Voyez *Morel*, statistique de l'évêché de Bâle, pages 46 et 165.)

L'origine de l'abbaye de Fontaine-André, dans le comté de Neuchâtel, remonte à la même époque; elle fut fondée par dom Richard, abbé du Lac-de-Joux, successeur de Théodoric. On voit, par une charte du 24 février 1143 que dom Richard, abbé du Lac-de-Joux, avec le consentement de Guy, évêque de Lausanne, et sous l'autorité de dom *Machelmus*, abbé de Corneux, donna à ce nouveau monastère le lieu appelé Fontaine-André (*Fons Andrea*), situé au revers du Chaumont, près de Voëns, avec les terres, les pâturages, les droits de pêche (*piscaria*) et tous les produits usuels (*usualia*) de cette possession, à condition d'y établir un monastère sous la règle de Saint-Augustin et selon l'observance des Prémontrés, soit de l'abbaye de Corneux (*ad tenorem corneolensis cœnobii*). Il fut réservé que ce nouveau couvent paierait, chaque année, au jour de Sainte Marie-Madelaine, une livre de cire à l'église du Lac-de-Joux comme marque de son obédience envers cette église, mère de celle de Fontaine-André. L'abbé de Corneux fut institué visiteur perpétuel de cette dernière abbaye, mais sans autre droit que celui d'être mentionné dans les prières des religieux. En confirmant cette fondation, l'évêque de Lausanne affranchit l'abbaye de Fontaine-André de tout tribut, réservant, pour lui et les évêques ses successeurs, la confirmation canonique des abbés, leur obédience filiale et l'obligation d'assister aux assemblées synodales du diocèse. Cette charte de fondation est datée du 6^e jour avant les Calendes de mars de l'an 1143, Indiction VI^e (Archives de Fontaine-André, layette XII^e, cotée A n^o 4. — Voyez le manuscrit de Choupard, à la Bibliothèque publique de Neuchâtel, Tome I^{er}). — Il n'est pas douteux que les

premiers religieux de l'abbaye de Fontaine-André furent tirés de celle du Lac-de-Joux. Leur premier abbé se nommait *Wido* ou *Guy*, et il y a tout lieu de croire que ce personnage est le même que *Wido* ou *Guy* de Marlanie, évêque de Lausanne, qui, dans la même année (1143), résigna l'évêché entre les mains du pape. (Voyez Choupard, *loco supra.*)

Dans le temps de sa première ferveur, la discipline des Prémontrés était des plus rigoureuses : elle interdisait aux religieux l'usage de la viande, à moins qu'ils ne fussent en voyage ou malades, le jeûne et l'abstinence leur étaient prescrits trois fois la semaine et durant trois mois de l'année. Le pain d'orge, le gruau d'avoine, le laitage de chèvre et le poisson du lac formaient toute leur nourriture, jusqu'à ce que les papes leur eussent accordé la permission de manger de la viande dans les jours gras.

Les Prémontrés étaient vêtus d'une longue robe blanche, de laine grossière avec un sayon plus court, de même étoffe ; leur chaperon était d'un gros feutre blanc. En hiver, ils se garantissaient contre les rigueurs du froid en s'enveloppant d'un ample manteau muni d'un capuchon, doublé de peau de mouton ou d'agneau ; c'est ce costume qui leur faisait donner par le peuple le nom de *Moines blancs*.

Ce ne furent pas des hommes seuls qui embrassèrent la règle austère de Saint-Norbert, il y eut un grand nombre de veuves et de filles qui suivirent, au Pays de Vaud, l'exemple de leurs frères ou de leurs maris. D'abord, les religieux et les religieuses habitèrent les mêmes lieux, dans des cloîtres séparés ; mais, dès l'an 1157, ce voisinage fut défendu par le chapitre général de l'ordre, et les religieuses augustines furent transférées dans les monastères construits exprès pour elles, dans des localités moins âpres, comme on le verra ci-après.

Pierre de Pont,

PREMIER ABBÉ.

Le successeur immédiat du vénérable Gôsbert dans le gouvernement des religieux du Lac-de-Joux paraît avoir été Pierre de Pont, appartenant à l'ancienne famille de ce nom, qui florissait à Pontarlier au XI^e siècle, plusieurs membres de cette noble famille paraissant, à cette époque, parmi les bienfaiteurs du prieuré de Mont-Benoit (*Droz*, histoire de Pontarlier, Preuves, page 267, n^o 14). Pierre de Pont paraît avec le titre d'abbé du Lac (*Petrus de Ponte abbas de Lacu*) dans une charte datée de Lausanne, du mois de mai 1135, par laquelle Wido ou Guy, évêque de Lausanne, confirma à Guigues, prieur de Payerne, toutes les donations faites à son monastère depuis quarante ans. Parmi les témoins de cette confirmation, on remarque Pons, prieur de Romainmotier, et le prieur de Mont-Benoit. Cet acte est le seul, à notre connaissance, qui fasse mention de l'abbé Pierre de Pont, auquel Théodoric avait déjà succédé en l'année 1141.

Théodoric ou Thierry,

DEUXIÈME ABBÉ.

Dans l'intervalle de quatorze ou quinze ans, les possessions territoriales de l'abbaye en dehors de La Vallée avaient considérablement augmenté et s'étendaient dans les quartiers du pays les plus opposés. C'est ce qui obligea l'abbé Théodoric ou Thierry à demander à l'évêque de Lausanne la confirmation

générale des donations faites jusque-là à son couvent. Voici quelles étaient ces possessions en 1141, selon qu'elles se trouvent spécifiées dans une charte de l'évêque Guy de Marlanie, qui occupait encore le siège épiscopal de Lausanne (voir la charte N° XV du *Mémoire sur le Rectorat*, page 176).

L'abbaye possédait, à la *Vallée*, la pêche du lac et du réservoir ou la piscine des Brenets, les prés et terres labourables qui entourent le lac, avec l'usage des bois, depuis les sommets du Mont-Tendre et du Risoux, jusqu'au fond de la vallée; à *Cuarnens*, l'église avec les dîmes des terres et le moulin banal donnés par le fondateur EBALD DE LA SARRAZ, par ULDRIC DE GRANDSON, MARIN DE CUARNENS, ses trois frères et ses deux fils RODOLPHE et MILON, ainsi que par WILLELME et LÉOTAUD DE CORBIÈRES, tous parens ou vassaux du seigneur EBALD; à *La Cou-dre*, le Val Molon (*Vallis Molonis*), et à *Mont-la-ville* des terres données par les mêmes W. et L. DE CORBIÈRES; à *Villars-Boson*, des terres données par ULDRIC DE VILLARS; à *Ferreires*, des terres données par BORGARD DE BETTENS; à *Villars Lusseri*, à *Suscévaz*, à *Mathod* des terres; à *Trévelin* sous Aubonne, des vignes et des terres qu'une noble dame nommée FINA avait achetées des moines de Lutry pour en faire don à ceux du Lac; à *Colombier sur Morges*, des vignes et des terres; à *St-Saphorin sur Morges*, l'église donnée par l'évêque GUY DE MARLANIE; à *Bellevaux (Bellavarda)* au Jorat, entre la Tour de Gourze et le mont du Chalet-à-Gobet, un vaste terrain couvert de bois, et des terres à *Rueyres (in Rivorio)*, commune de Chardonne, paroisse de Corsier, près de St. Saphorin) à La Vaux, données par le même prélat; à *Chezbres*, la moitié des censes des prés donnés par ARDUTIUS DE FAUCIGNY, chanoine de Lausanne et évêque de Genève, enfin à *Puidoux* des dixmes de vin données par AMÉDÉE SEIGNEUR DE BLONAY et CORSIER sur Vevey (*Ibidem*, chartes N°s XIV, XV, XVI et XVII, p. 174 à 181).

Le nombre et l'étendue de ces libéralités témoignent assez de l'espèce de popularité dont l'ordre des Prémontrés ou *Moines blancs* jouit dans le pays dès l'origine de son institution, et de la ferveur qu'elle inspirait précisément à cause de son extrême

sévérité. Néanmoins, la plus grande partie des terres données à l'abbaye du Lac de Joux n'étaient que des déserts stériles et sauvages qu'il fallait défricher pour en tirer quelque profit. Dans ce but, l'abbé Pierre et son successeur, l'abbé Thierry, formèrent des établissemens conventuels ou ruraux sur les différens points du pays où l'ordre avait des possessions, et mirent à leur tête des chanoines de l'abbaye, accompagnés de quelques frères servans, pour diriger le défrichement des bois et l'assainissement des marais, ou pour faire des plantations de vignes, selon que la nature du terrain ou l'exposition du sol le comportait. Ces établissemens portaient le nom de granges (*grangia*) quand leur destination était entièrement agricole et qu'il n'y résidait qu'un seul chanoine appelé *Magister* chargé de la surveillance de l'exploitation. Telles étaient les GRANGES de CUARNENS, de ST. SAPHORIN sur Morges, de TRÉVELIN sous Aubonne, de VILLARS LUSSERY, de BELLAVARDA au Jorat et de RUEYRES à La Vaux. Quelques-unes de ces granges furent converties en communautés religieuses ou *Prieurés conventuels*, dont le chef portait le titre de PRIEUR (*Prior*); ces prieurés restaient sous la dépendance immédiate de l'abbaye du Lac de Joux.

La grange de Bellavarda au Jorat, appelée plus tard la *Clef-aux-Moines* dans le territoire actuel de la paroisse de Savigny, existait déjà en 1154 à l'époque de la fondation du monastère de Haut-Crêt à laquelle deux moines de Bellavarda assistèrent comme témoins (*voir Zapf, Monum. p. 80*); Richard l'un d'eux devint ensuite abbé du Lac de Joux. L'évêque Guy de Marlanie avait donné (vers l'an 1140) à l'abbé Thierry un territoire fort étendu limité par le mont de Gourze, le Chalet-à-Gobet et le ruisseau du Grenet, à condition qu'il y fonderait un monastère de son ordre (*Mém. du Rectorat, N° XV. p. 176*) ne renfermant que des hommes. Celui de Rueyres, situé entre Corseaux et St. Saphorin au-dessus des Gonnelles, à La Vaux, était exclusivement composé de religieuses augustines réformées. Un chanoine du Lac, portant le titre de *Prieur de Rivorio*, gouvernait ces deux maisons. Richard est le premier de ces prieurs dont le

nom soit arrivé jusqu'à nous, il est mentionné dans la charte de donation de l'évêque Guy; Aymon lui succéda dans cette charge; c'est à l'abbé Thierry et à ce prieur qu'Arducius, évêque de Genève et prévôt du chapitre de Lausanne, donna en 1141 «les censes casuelles des prés à Chexbres destinées,» dit ce prélat, «à pourvoir à l'entretien des sœurs religieuses habitant le monastère de Rivorio dépendant de l'abbaye du Lac de Joux» (*Mém. sur le Rectorat N° XVI. p. 178*). Les moines de ces maisons religieuses plantèrent au-dessus de St. Saphorin les vignes qui portent encore le nom de clôs de Rueyres, et celles du clôs-d'Ogo qui passèrent ensuite à l'abbaye d'Humilimont ou de Marsens; elles appartiennent aujourd'hui au Collège de St. Michel de Fribourg (*Kuenlin, Dictionn.*). Quant aux Augustines de Rueyres, leur couvent subsista jusqu'à l'époque de la suppression générale des ordres monastiques dans le Pays de Vaud; les biens de ce couvent furent ensuite vendus par l'Etat à divers particuliers. Ils consistaient en vignes aux clôs de *Rueyres* et d'*Ogoz*, soit *Eys-généreuse*, en *Montelliers*, paroisse de St-Saphorin, à *Chardonne*, paroisse de Corsier; en prés, bois et pâturages à *La-fortunaz* et à *la Grange-neuve*, en *Chesaux-Bontier* et *Eys-Cornalles*. (*Grosse de Rueyres.*)

Richard,

TROISIÈME ABBÉ.

L'abbé Richard est déjà connu comme prieur du couvent de Rueyres; il succéda à l'abbé Thierry et gouvernait l'abbaye du Lac de Joux en 1144. Son abbaye ne pouvant suffire aux nombreux travaux de défrichemens entrepris sur ses différens domaines, l'abbé Richard abergea aux religieux du monastère d'Humilimont un terrain dans le voisinage de Rueyres, pour y planter de la vigne, moyennant un cens ou redevance annuelle

et fixe. Cette amodiation fut confirmée, vers l'an 1144, par Amédée de Hauterive, successeur de Guy de Marlanie, évêque de Lausanne, qui fait mention de cette concession dans sa bulle en faveur de l'abbaye d'Humilimont. (*MSC. de Bourquenoud.*)

Etienne,

QUATRIÈME ABBÉ.

Etienne ayant succédé à Richard dans le gouvernement de l'abbaye du Lac de Joux, qu'on appelait pour lors l'abbaye de Cuarnens, il reconnut Ewald, seigneur de La Sarraz et de Grandson, pour vrai fondateur et bienfaiteur de son abbaye, par une déclaration dont les termes sont trop remarquables pour être passés sous silence; la voici suivant l'antique version en langue vulgaire conservée au cartulaire de l'abbaye :

« Pour ce que l'aveugle ambition des choses sollicite sans
 » cesse les cœurs des mortels, ouvertement aspire aux biens
 » d'autrui, et, méprisant les siens propres, le plus souvent
 » estend violemment ses mains ravissantes à ceux qu'il convoite,
 » voulant prévenir les calumpnies des envieux qui menacent
 » son couvent, et de crainte que, par le laps du temps et le
 » défaut de la mémoire labile, les bienfaiteurs de son monas-
 » tère ne tombent en oubli, l'abbé Etienne déclare publique-
 » ment qu'Ewald de Grandson, sa femme et ses enfans, de
 » leur bégnine faveur, ont donné à Dieu, à l'Eglise de Marie
 » Magdelaine du Lac et aux frères religieux y servant Dieu,
 » toutes les choses qu'ils possédaient par droit héréditaire,
 » dans La Vallée, tout à l'entour du lac, perpétuellement et
 » sans rétention aucune. »

Cette déclaration est datée de l'an 1149 de l'incarnation du Seigneur et munie du scel du chapitre de l'abbaye. (*Mém. sur*

le *Rectorat* N°. XVII p. 179). Les menaces dont parle l'abbé Etienne se rapportent aux prétentions que les religieux de *St. Oyens de Joux* ou *St.-Claude* élevaient sur la propriété de la partie occidentale du lac et particulièrement sur le *LIEU* où dom Poncet avait jadis construit un ermitage (*Locus domini Pontii Heremitaë*). Ce dom Poncet, dont la mémoire était encore vénérée au XV^e siècle par les habitans du Jura, fut vraisemblablement un religieux de *St.-Claude* qui, de même que le fondateur du prieuré de *Mouthe* (*Mutua*) situé sur le revers opposé du mont *Rizoux* s'était retiré dans les solitudes désertes de *La Vallée de Joux*, où il avait bâti une cellule et défriché quelques terrains dont l'abbaye de *St.-Claude* hérita après sa mort, personne ne songeant à lui en contester la propriété.

La renommée de la fondation de l'Abbaye du Lac de Joux et de sa prospérité croissante étant parvenue aux oreilles des religieux bénédictins de *St.-Claude* excita leur jalousie, ils voulurent faire revivre les droits qu'ils s'attribuaient sur le *Lieu* de dom Poncet et y envoyèrent quelques religieux qui reprirent possession de la cellule abandonnée de l'ermite mort depuis longtemps, comme le prouve la charte de l'évêque *Guy de Marlanie* qui attribue formellement à l'abbaye tout le pourtour du lac (*undique lacu*) sans aucune réserve.

Les *Bénédictins* du *Lieu-Poncet* et les *Prémontrés* de l'abbaye se disputèrent aussitôt la pêche du lac dont ils tiraient leur principale subsistance, et ces discussions de fâcheux exemple duraient depuis plusieurs années lorsque, par l'ordre exprès du pape, *Pierre*, archevêque de *Tarentaise*, et *Amédée*, évêque de *Lausanne*, furent chargés d'intervenir et d'établir un mode de vivre entre les deux couvens.

Par un arrêt rendu à *Lausanne* en l'an 1155 (ou 1156), les deux illustres prélats prononcèrent :

1°. Que le nombre des religieux habitant le *Lieu* de dom Poncet ne pourra excéder celui de dix, savoir quatre profès (*cornuti*) et six frères lais (*laïci*) lesquels dépendront de l'autorité spirituelle de l'évêque de *Lausanne*.

2°. Qu'ils n'admettront dans leur couvent aucun religieux

appartenant à d'autres monastères , et que les récipiendaires seront reçus par l'évêque.

3°. Qu'ils ne pourront point tenir d'animaux pâturans (*penitus animal nullum*).

4°. Qu'ils ne pourront pêcher au lac qu'un jour et une nuit par semaine, au filet (*sagena*), avec la ligne tous les jours.

5°. Enfin que, dans le cas où la maison de dom Poncet serait abandonnée par les religieux qui l'habitent, la propriété du *Lieu* retournerait de plein droit à l'abbaye du Lac de Joux. Cet arrêt établit deux choses importantes, savoir : premièrement, que les moines de St.-Claude, quoique tolérés au Lieu-Poncet, n'étaient pas considérés comme propriétaires de la rive occidentale du lac, et secondement que toute La Vallée était du ressort de l'évêque de Lausanne (*Mém. du Rectorat N°. XVIII p. 181*). Il paraît que l'abbaye de St.-Oyens protesta contre cet arrêt, car, dès l'année suivante, elle obtint du pape sa révision. Etienne, archevêque de Vienne en Dauphiné et légat apostolique, assisté du même archevêque Pierre de Tarentaise, fit en 1157 une nouvelle transaction portant : 1°. Que l'abbé de St.-Oyens cède à perpétuité à l'abbaye du Lac de Joux toutes les prétentions qu'il formait, non seulement sur la rive occidentale mais encore sur la rive opposée où se trouvait l'abbaye, pour aussi longtemps que l'ordre des Prémontrés subsistera, réservant tous ses droits dans le cas où les religieux de cet ordre abandonneraient l'abbaye.

2°. Que, pour la possession de la *piscine* ou du réservoir du Brenet et des prés, les religieux de l'abbaye du lac paieront à celle de St.-Claude une cense annuelle de 160 truites.

3°. Que l'abbaye du Lac restera en paisible possession du *Lieu* habité jadis par le bienheureux Ponce ermite moyennant une cense de trois sols lausannois et une livre de cire payables à l'abbé de St.-Claude à chaque anniversaire de la dédicace de son église.

4°. Que les habitans des rives du lac pourraient continuer à défricher le sol sur trois de ses côtés, sans toutefois pouvoir y construire de nouveaux bâtimens.

5°. Quant au quatrième côté *devers Mouthe* c'est-à-dire du côté du Risoux, on ne pourra étendre les défrichemens au-delà d'un jet d'arbalète, lancé en suivant le sentier qui suit la rive occidentale du lac et jusqu'aux bornes qui seront fixées par les abbés de St. Vincent et de Corneux en Bourgogne.

6°. Enfin, dans l'intérêt réciproque des deux monastères, la transaction défendait expressément de faire aucun établissement dans les hautes-Joux, situées entre le Lieu de dom Poncet et le prieuré de Mouthe.

Cette sentence, corroborée d'une excommunication contre les renitens, fut rédigée en 1157 en présence des abbés de Bonmont et de Corneux, chanoines de Genève et d'autres personnes notables, parmi lesquelles on remarque Savaric de Trêvelin près Aubonne (*Mém. du Rectorat, N° XIX p. 183*). A la vérité cette transaction laissait les religieux de l'abbaye en paisible possession de La Vallée tout entière, mais elle attribuait abusivement, comme on le verra bientôt, à l'abbaye de St.-Claude un droit préexistant de propriété sur le territoire de cette Vallée, droit qui était diamétralement opposé à celui qui appartenait héréditairement aux fondateurs de l'abbaye du Lac; mais, d'un autre côté, les religieux de St.-Claude satisfaits de s'être assuré une bonne part dans la pêche du Lac abandonnèrent bientôt le Lieu de dom Poncet, où ils ne revinrent jamais.

La défense de faire des établissemens ou abergemens entre le Lieu de dom Poncet, cédé aux chanoines de l'abbaye, et Mouthe, qui appartenait à l'abbaye de St.-Claude, était destinée à empêcher que les collisions élevées à l'occasion de la possession du lac ne se renouvelassent plus tard au sujet de la possession du mont Risoux; c'est pourquoi les défrichemens furent limités de ce côté à une zone étroite, parallèle au lac. C'est à ces réserves que la magnifique forêt du Risoux est redevable d'avoir passé presque entière dans le domaine de l'Etat, sans subir les morcellemens infinis qui ont atteint les montagnes de la Vallée situées du côté de Vaud.

Gauthier ou Walther,

CINQUIÈME ABBÉ.

Gautier (*Gualterus* et *Walterus* en latin) gouvernait déjà l'abbaye du Lac de Joux au commencement de l'an 1168. Au mois d'avril de cette année, il accompagna Landri, évêque de Lausanne, à St.-Maurice en Vallais où il assista comme témoin à la donation que l'évêque fit à cette célèbre abbaye, de l'église de Saint-Aubin en Vully (*Archives de St.-Maurice*). A son retour à La Vaux, le 1^{er} de mai de la même année, Gautier de Blonay, seigneur de Corsier sur Vevey, assisté de sa femme Burchane, de ses deux fils Pierre et Guillaume et de son frère Willelme, lui fit une donation conditionnelle de 4 muids de froment, 5 muids d'avoine et un muid de vin de rente annuelle, à prendre à Chexbres, où les seigneurs de Blonay tenaient alors des fiefs de l'église de Lausanne. Cette donation à titre d'aumône devait servir à l'entretien des sœurs Augustines de Rueyres, auxquelles Amédée, seig^r de Blonay, père de Gautier, avait jadis donné des dîmes à Puidoux.

Le nom de l'abbé Gautier occupe une place importante dans les annales de La Vallée, pour avoir obtenu du pape Alexandre III la première bulle pontificale confirmant les possessions de l'abbaye du Lac de Joux. Cette bulle, donnée au palais de Rialto à Venise est datée du 29 Septembre 1177 (*Mém. du Rectorat N^o. XX p. 185*). Elle accordait à l'Abbaye des privilèges qui n'appartenaient pas alors à tous les monastères, savoir l'exemption de toute juridiction spirituelle autre que celle du pape et de l'évêque diocésain; le droit d'asile dans l'enceinte du cloître (*claustrum*), des prieurés ruraux et des maisons (*granjiarum*) dépendantes de l'abbaye; celui d'accorder la sépulture à tous ceux que leur dévotion porterait à la choisir dans leurs

cimetières, pourvu qu'ils ne fussent pas morts dans l'impénitence finale. En cas d'interdit général le chapitre eut la faculté de célébrer la messe à portes closes; sans sonner les cloches et en récitant les prières à voix sourde, excluant toutefois ceux qui se trouveront sous le poids d'une excommunication. Elle exemptait de la dîme papale les *novales*, c'est-à-dire les terrains nouvellement défrichés de la propre main ou aux frais des religieux, et prononçait la peine comminatoire de l'excommunication contre toute personne ecclésiastique ou laïque qui enfreindrait les privilèges du couvent, ou troublerait les religieux soit dans leurs personnes soit dans leurs biens.

L'état des possessions de l'abbaye spécifiées dans cette bulle démontre que, dans le laps de 57 ans, écoulé depuis la charte de l'évêque Guy de Marlanie Anno 1141, les oblations des fidèles, loin de se ralentir, avaient au contraire doublé son avoir; car, outre les domaines mentionnés dans cette charte, l'abbaye avait reçu l'église d'*Orny* de BARTHOLOMÉ, SEIGNEUR DE LA SARRAZ fils d'Ebald le fondateur, et HUGUES, SEIGNEUR DE GRANDSON, son petit-fils, neveu de Bartholomé lui avait donné deux moulins à *Sainte-Croix* avec la *Combe de Lantife* ou des *Nairvaux*, et des terres à *Essert sous Montagny*. ALBERT DE BETTENS avait ajouté de nouvelles oblations à *Brettigni* à celles de son ancêtre Borcard à Bettens, et les seigneurs DE MONT-RICHER et DE VUFFLENS LE CHATEL avaient généreusement accordé aux Religieux l'usage de tous les pâturages de leurs domaines; ceux-ci y avaient même ajouté le don d'un terrain à *Vufflens le Châtel* pour y construire une grange. LOUIS, seigneur DE MONT et ses fils avaient donné aux chanoines de bonnes terres à *Châtaignerai* et à *Luins*. Ils avaient en outre acquis des propriétés à *Bougy*, à *Allaman*, à *Lonay*, à *Echichens*, à *Bremblens*, à *St. Germain*, et des censes à *Vullierens*.

Les domaines de l'abbaye comprenaient des pâturages, des prés, des terres labourées, des vignes et même des châtaigniers, ce qui la mettait à même de pourvoir abondamment à la subsistance des religieux et religieuses de l'Ordre et à celle des nombreux colons qu'ils employaient aux défrichemens et à la

culture de leurs terres, soit à La Vallée même, soit dans leurs établissemens ruraux ou granges, qui se multiplièrent en proportion, sur tous les points, au grand profit du progrès agricole et industriel du pays.

On remarque qu'en donnant des terres cultivées au couvent les donateurs lui cédaient en même temps les familles des colons qui les exploitaient à titre de métayers; ceux-ci se trouvaient inséparablement attachés à ces domaines par l'impérieuse nécessité de travailler pour vivre, qui, de nos jours et nonobstant la liberté qui appartient à tous les citoyens, force le journalier à cultiver la terre d'autrui quel qu'en soit le propriétaire. Cette nécessité, qui dégénéra en obligation par suite de conventions faites entre le seigneur propriétaire primitif du fonds et ceux qui s'engageaient à le cultiver moyennant un salaire représenté par une portion déterminée des fruits annuels de la terre, fut l'origine de la servitude héréditaire appelée main morte ou taillabilité, à laquelle tous les colons établis sur les domaines du couvent se trouvaient également soumis, soit à La Vallée soit ailleurs.

Nicolas I.

SIXIÈME ABBÉ.

Les anciennes difficultés entre les chanoines du Lac de Joux et les moines de St.-Oyens au sujet du Lieu de dom Poncet terminées par la transaction de l'archevêque de Vienne, de l'an 1157, se ranimèrent inopinément par suite d'une bulle impériale accordée à Vullielme Abbé de St.-Claude en date du 16 novembre 1184. Par cette bulle l'empereur, ignorant sans doute les droits antérieurs des seigneurs de La Sarraz, avait concédé à cet abbé les hautes-Joux de Condat ou de St.-Claude, limitées du côté d'orient par le Noir-mont *Niger-mons* et le

cours de l'Orbe depuis le *Brassus Braciolus* jusqu'au chemin de la Ferrière *Ferraria Via*, c'est-à-dire jusqu'au torrent de la Jogne, qui se jette dans l'Orbe entre Ballaigues et Val-lorbe. (*Dunod hist. de St.-Claude, preuves p. LXIX*).

S'appuyant sur cette nouvelle concession impériale les religieux de St.-Claude tentèrent de faire revivre leurs anciennes prétentions sur la rive occidentale du Lac de Joux et sur le Lieu Poncet; mais Ebald III, seigneur de La Sarraz, fils de Bartholomé, s'opposa énergiquement à un tel empiètement sur le domaine de ses ancêtres. Il réclama auprès de l'empereur par l'intermédiaire de Roger, évêque de Lausanne et légat apostolique de Rome, dont la circonscription diocésaine se trouvait également compromise par les prétentions du monastère de St.-Claude. Ce prélat obtint de l'empereur le redressement de ses griefs, par deux diplômes de Frédéric I^{er}, datés l'un et l'autre de Mulhausen en Thuringe, du 26 août 1186. Le premier de ces diplômes confirmait à la vérité la transaction faite jadis (A^o. 1157) par les archevêques de Vienne et de Tarentaise; mais, par le second, l'empereur déclara formellement, « qu'il n'entend nullement que par cette transaction il » soit en rien dérogé aux droits antiques que son aïeul et féal » Ebald de La Sarraz, seigneur de Grandson, tient de ses » ancêtres fondateurs de l'abbaye du Lac, confirmant au » dit Ebald et à ses successeurs, tenant le château et la baron- » nie de La Sarraz toute seigneurie et haute juridiction sur » la Vallée et les Neires-Joux, depuis Pierra-Fuly jusqu'à une » lieue vulgaire du lac Quinssonez soit des Rousses, et depuis » le mont Risoux, qui est situé du côté de Mouthe, jusqu'au mont » Tendroz, du côté de Vaud.

» Ajoutant que le dit Ebald et ses successeurs ont pleine » faculté de construire dans le territoire ainsi limité, maisons, » villages, bourgs et châteaux, sans autre réserve que celle de » la suzeraineté immédiate de l'empire. » (*Mém. sur le Rec-torat N^{os} XXI et XXII p. 189 et 190.*)

Ce document est important, non-seulement pour la garantie des droits des habitans de La Vallée, mais en outre pour la

patrie de Vaud en général, puisqu'il a plusieurs fois servi de titre unique pour reconnaître les limites du Canton vers la Franche-Comté. L'original, portant la signature et le sceau de l'empereur, que l'on conservait précieusement aux archives du château de La Sarraz, a péri en 1802, ainsi que beaucoup d'autres non moins essentiels, par le vandalisme aveugle et brutal des brûle-papiers. Il anéantissait les prétentions de l'abbaye de St.-Claude sur la rive occidentale du Lac de Joux, tout en maintenant néanmoins la redevance annuelle des 166 truites en faveur de cette abbaye, redevance qui fut considérée dès-lors non comme une marque de dépendance, mais comme une simple indemnité de l'abandon du Lieu-Poncet au monastère du Lac de Joux.

Nicolas abbé du Lac de Joux vivait encore en 1293: le 1^{er} avril de cette année, Roger, évêque de Lausanne, lui donna, ainsi qu'à Othon, abbé des Prémontrés de Humilimont, l'usage d'un bois situé au dessus de Puidoux pour l'affouage du prieuré de Rueyres dépendant de l'abbaye du Lac et de la maison que les religieux de Humilimont avaient à Riez près de la Tour de Marsens à Lavaux. (*Voir les documens sous cette date parmi les pièces justificatives, N° XXV.*)

Gaymar,

SEPTIÈME ABBÉ.

Gaymar, abbé du Lac de Joux, successeur de Nicolas, est nommé dans une chartre par laquelle Berthold de Neuchâtel, évêque de Lausanne, confirme à son abbaye soit au prieuré de Rueyres toutes ses possessions dans le territoire de Puidoux, parmi lesquelles on remarque le Prâ-d'Archier, le Prâ-de-Sassel, les champs de Prassi et de Chesa-Bontier, le bois de Tolonval etc. Cette confirmation en faveur de l'abbé Gaymar

est datée de l'an 1215, en présence de Falcon de Vullierens, de Willerme et d'Humbert, chanoines de son abbaye, de Jean, seigneur de Cossonay et de Louis, sénéchal de l'Evêque (*Document N° II.*)

Par un acte daté de Sévery, de l'an 1217, l'abbé Gaymar transigea à l'amiable avec Humbert de Vufflens, au sujet de certaines terres situées à Cuarnens et à Villar-Boson, que son père et les seigneurs de Montricher avaient données en aumône à l'abbaye du Lac de Joux, mais il ne survécut guère à cet accommodement, et Humbert son successeur l'avait déjà remplacé en 1219. (*Document N° III.*)

Humbert,

HUITIÈME ABBÉ.

Il paraît que les gens de l'abbaye avaient introduit des brochets (*lucii*) dans le lac; ceux-ci s'y étaient tellement multipliés, aux dépens des autres espèces de poissons qu'ils dévoraient, qu'il était devenu presque impossible de se procurer les 160 truites dues annuellement aux moines de St.-Claude par les chanoines de l'Abbaye. D'un autre côté, les moines de St.-Claude exigeaient absolument ces 160 truites, refusant d'accepter des brochets. — Après bien des débats, Bernard, évêque de Bellay, pour lors abbé de St.-Claude, et Humbert, abbé du Lac de Cuarnens, convinrent de soumettre leur différent au jugement du prieur de la Chartreuse d'Alion en Bugey et d'Iblon, seigneur des Monts de la Côte. Ces arbitres décidèrent qu'au lieu de 160 truites les chanoines du Lac paieraient à l'avenir une rente annuelle de quarante cinq sols genevois outre la cense de cinq sols due pour le Lieu de dom Poncet, le tout payable au couvent de St.-Claude à la fête de St. Denis de chaque année. Cet accommodement fut accepté par les deux

parties, mais, comme toute cense supposait un droit de réemption sur les fonds qu'elle affectait, l'abbé de St.-Claude déclara par un acte séparé, expédié en faveur des chanoines du Lac de Joux et d'Ebald IV fils d'Ebald III seigneurs de La Sarraz « que ni lui ni son couvent n'ont aucun droit de propriété ou » de juridiction quelconque sur la Vallée de Joux au-delà d'une « lieue vulgaire du Lac Quinssonnez ou des Rousses. » Ces deux chartes sont datées l'une et l'autre du jour de l'Épiphanie soit du 6 janvier de l'an 1219, et munies des sceaux des deux monastères (*Voir Mém. sur le Rectorat N^{os} XXIII et XXIV p. 193 et 195.*)

Ainsi se termina, au bout de 50 années, cette longue querelle au sujet de la possession du Lieu-Poncet et de la pêche du Lac, dans laquelle Ebald sire de La Sarraz avait énergiquement défendu ses droits et ceux du monastère fondé par son bisaïeul, contre les riches et puissans moines de St.-Claude qui se glorifiaient de ne dépendre que de l'empereur. Cependant on n'a point pu découvrir quand et par quelle raison ces redevances de 45 et de 5 sols cessèrent d'être acquittées, le fait est que dès lors aucun document n'en fait mention. Mais les domaines que l'abbaye du Lac de Joux tenait de la piété des fidèles dans les différens quartiers du pays donnaient lieu à d'autres contestations non moins fréquentes entre les chanoines et les héritiers des donateurs dont les libéralités souvent indiscrettes amoindrissaient considérablement le patrimoine de ces derniers; heureusement que ces différens se terminaient presque toujours à l'amiable et sans frais, par l'intervention d'amis communs pris pour arbitres par les partis.

Les usages et les mœurs de ces temps reculés se peignent vivement dans ces procédures où l'intérêt personnel, défaut inhérent à l'humanité, ne le cède qu'à la simplicité et à la bonne foi apanage de ces anciens temps. Par exemple Renaud de Baulmes revendiquait comme ressortissans de son fief les fils d'un certain Vuibert, clerc de l'église de Cuarnens, tandis que l'abbé Humbert soutenait que le père ayant appartenu à son église, les fils lui appartenaient aussi. Ils prirent pour

arbitre Ebald sire de La Sarraz-Grandson, qui ménagea entr'eux l'accômodement suivant : Renaud de Baulmes et ses deux fils Renaud et Girard abandonnèrent, à titre d'aumône, leur prétention sur le service des hommes en question, et l'abbé du Lac de Cuarnens donna à Renaud 35 sols en argent et 3 aunes de panne blanche. Quant aux fils de Vuibert le clerc, ils se déclarèrent eux-mêmes sujets de l'abbaye. Cet accord fait à Cuarnens en l'année 1225 fut scellé du sceau d'Ebald en présence de Girard de Bavois, prieur, de Falcon de Vullierens et de Vuillelmé chanoines du Lac de Joux (*Document N° V*).

L'année suivante (1226) il s'éleva une autre contestation entre l'abbaye et les héritiers de Frédéric, seigneur de Chaffoy en Bourgogne au sujet de quelques terres que celui-ci avait léguées aux chanoines du Lac, à Chavornay, Henri, seig^r. de Joux fut choisi comme arbitre du différend, et prononça que l'Abbaye garderait les terres en payant aux héritiers du Seigneur de Chaffoy 90 sols estevenants. (*Droz, hist. de Pontarlier, p. 279.*)

Petrouille veuve de Jordan de Grandson, sire de Belmont, venait, selon l'ancien usage, d'accompagner le convoi de son mari, enseveli au cloître de l'abbaye du Lac de Joux, dans la chapelle dite de *Grandson*. Après la cérémonie des funérailles, elle confirma² les donations que son époux avait faites à cette abbaye, à son lit de mort, de l'église d'Ependés et de terres à Essert.

Vers la fin du siècle précédent, Richard de Montfaucon, Comte de Montbéliard, et Gaucher, son frère, seigneur d'Orbe et d'Echallens, ce dernier partant pour la Terre-Sainte (1201), avaient donné à l'abbaye du Lac de Joux, pour l'affouage de sa grange d'Oulens et à titre d'aumône, l'usage de leurs bois d'Orjulaz, près de Bioley, et les pâturages de leurs terres. Aimon, sire de Montfaucon, fils du comte Richard, ayant conçu quelques doutes sur cette concession verbalement faite, chargea son féal Girard, seigneur de Gumoëns, de vérifier la

² Par acte du mois de juillet 1227 (*Docum^t. N° VI.*)

chose. Girard ayant interrogé trois vieillards dignes de foi, ceux-ci déclarèrent unanimement qu'ils avaient été témoins de cette donation faite à Oulens, et leur dire fut attesté, sous le sceau du prieur de Romainmotier, en l'année 1230.

Au mois d'octobre de cette même année, 1230, l'évêque de Genève Aimon, fils puîné d'Ebald IV, seigneur de La Sarraz et de Grandson, assisté de dom Gaucher, abbé de Citeaux, termina à l'amiable un différend qui s'était élevé naguère entre l'abbaye du Lac de Joux et celle du mont Sainte-Marie, située de l'autre côté du Jura, sur les confins des cantons de Mouthe et de Pontarlier. L'abbaye du Lac revendiquait la propriété du sol sur lequel celle du mont Sainte-Marie avait été fondée (*locus in quo abbatia montis Sanctæ Mariæ fundata est*).

L'origine de cette prétention remontait déjà au siècle précédent.

A cette époque, où les divers ordres religieux, mus par un zèle excessif, rivalisaient entr'eux pour faire prédominer la règle qu'ils professaient, ce zèle était poussé au point de chercher à faire des prosélytes même dans le sein des communautés d'un autre ordre: les actes qui concernent le différend dont on vient de parler offrent un exemple curieux de ce prosélytisme indiscret. Des frères convers dont les convictions n'étaient pas entièrement fixées en faveur de telle ou telle règle de discipline, et même des religieux profès abandonnaient leur couvent et s'associaient pour fonder de nouveaux établissements dans les lieux les plus âpres et les plus reculés. Il paraît que le monastère du mont Sainte-Marie dut sa première fondation à une association de ce genre, composée de religieux appartenant à divers couvens du mont Jura. Dans l'origine, ces Religieux-marrons s'étaient établis sur le mont du Four (*in monte de Furno*) dans une effroyable solitude ³ (*in loco valde horrido ac remoto a gentibus situm.*)

³ Ce lieu, qui tirait son nom des *fours* qu'on y avait construits pour fondre la poix-résine, quoique situé dans le même quartier du mont Jura, ne paraît pas identique avec celui qui est désigné sous le nom d'*Heremus in monte de furno* ou

La petite communauté vecut pendant quelques années dans cette solitude sous la discipline ascétique, mais sans suivre telle ou telle règle monastique particulière. Néanmoins, comme ils avaient besoin d'un prêtre (*capellanus*) pourvu de l'ordination canonique pour la célébration de la messe et la confession, les religieux du mont de Four avaient appelé à eux un chanoine de l'ordre de Saint-Augustin nommé Girard, qui lui-même avait quitté l'abbaye de Mont-Benoit pour entrer à l'abbaye du Lac de Joux. A la mort de ce directeur spirituel, celui-ci fut remplacé par un religieux prémontré de l'abbaye du Lac qui résida, pendant quelques années, comme chapelain au mont du Four. Ce chapelain, nommé Pierre, fit de vains efforts (*in vanum laboravit*) pour persuader à ses religieux d'embrasser définitivement la discipline des prémontrés ; mais, voyant que ceux-ci inclinaient décidément vers la règle de Saint-Bernard de Clairvaux, il prit le parti de les abandonner et rentra dans son abbaye. Après son départ, les frères convers du mont du Four, dont la cellule portait déjà le nom de mont Sainte-Marie, prirent pour directeur un Religieux nommé Etienne, qui appartenait à l'abbaye de Billon, fille de celle de Clairvaux⁴. Ce fut sous la direction de dom Etienne que la modeste cellule du mont Sainte-Marie, s'éleva au rang d'abbaye sous la règle de Saint-Bernard de Clairvaux. Par une charte de l'an 1199, Gaucher IV, sire de Salins, dota ce nouveau monastère d'une grande étendue de terres incultes et de forêts (*Guillaume, Histoire de Salins, I, Preuves, p. 92 et 93*) et, dès l'année suivante (A°. 1200), Amédée, archevêque de Besançon, confirma ces donations et l'élévation au rang d'abbaye de cette cellule (*Droz, hist. de Pontarlier, Preuves, p. 274.*)

la côte du four, dans la charte de concession faite en faveur du prieuré de Rommainotier par Gaucher, sire de Salins, en 1126. (Voyez Guillaume, histoire des sires de Salins, I, preuves 36 et 37.)

⁴ L'abbaye de Billon ou Bullion, ordre de Cîteaux, était dans le doyenné de Sexte, diocèse de Besançon (*Dunod, histoire de l'Eglise de Besançon, T. II, 396.*)

Bientôt après les Religieux du mont Sainte-Marie abandonnèrent l'âpre localité qu'ils avaient occupée jusqu'alors sur le mont du Four (*in monte de furno*), et transportèrent leur établissement dans le fond de la Vallée, entre le lac de Saint-Point et celui de l'Abergement; ce nouvel établissement, qui porta dès lors exclusivement le nom de mont Sainte-Marie (*mons Sanctæ-Mariæ*), devint le chef-lieu de l'une des abbayes les plus riches du mont Jura, qui subsista jusqu'à la révolution française (1792).

Cependant, le terrain sur lequel les religieux du mont Sainte-Marie bâtirent leur nouveau couvent appartenait à l'abbaye des prémontrés du Lac de Joux. Les chartes du temps ne permettent pas de mettre en doute ce fait, mais nous n'avons pu découvrir quelle était l'origine de cette propriété. Quoiqu'il en soit, Humbert, abbé du Lac de Joux, revendiqua la supériorité sur le nouveau couvent du mont Sainte-Marie, et cette prétention, vivement repoussée par l'abbé et les religieux de ce couvent, donna lieu à un procès qui dura plusieurs années. Une enquête faite par les abbés d'Aulps, en Savoie, de Balerne et de Billon, en Franche-Comté, datée du mois de juillet 1228, rappelle succinctement les faits qui précèdent: on y remarque que l'abbé du Lac de Joux prétendait non-seulement à la propriété des terres possédées par les religieux du mont Sainte-Marie mais en outre au gouvernement ecclésiastique de cette Abbaye, qu'il considérait comme un membre de celle du Lac de Joux (*Document N° VII.*)

Cette enquête n'ayant produit aucun résultat définitif, la question fut portée au St-Siège, qui ordonna à l'abbé de Saint-Maurice et au prieur d'Olton, en Chablais, de prononcer sur ce différent. Aimon de Grandson, qui gouvernait alors le diocèse de Genève, intervint entre les deux parties et ménagea entr'elles un accommodement ⁵. Par cette transaction, datée du

⁵ Aimon de Grandson, évêque de Genève, était fils d'Ebald IV, sire de La Sarraz et de Grandson, avoué héréditaire de l'Abbaye du Lac de Joux et protecteur né de cette abbaye, fondée par Ebald 1^{er}, son bisaïeul.

mois d'octobre de l'an 1230, Humbert, abbé des prémontrés du Lac de Joux, se désista, au nom de son couvent, de toutes les prétentions qu'il avait formées sur le couvent du mont Sainte-Marie et sur ses possessions, moyennant une indemnité de trente-cinq livres estevenantes qui lui furent payées par l'abbaye du mont Sainte-Marie. Dès-lors, les religieux des deux abbayes vécurèrent entr'eux en bonne intelligence et se prêtèrent l'assistance qu'ils s'étaient mutuellement promise par cette transaction (Voyez *Document N° IX*).

Ebald IV, ou Iblet, seigneur de La Sarraz et de Grandson, dont l'intervention avait puissamment contribué à affranchir les religieux du Lac de Joux des vexations des moines de Saint-Claude, étant lui-même parvenu à un âge très avancé, partagea les vastes domaines de sa maison entre ses trois fils; Girard, l'aîné, avait reçu en partage la seigneurie de La Sarraz avec toutes ses appartenances; le puîné, Pierre, fut seigneur de Grandson, et Henri, le cadet, seigneur de Champvent. De ces trois frères sont issues les trois puissantes maisons de La Sarraz, de Grandson et de Champvent dont l'histoire se lie inséparablement à celle de la patrie de Vaud. Girard, seigneur de La Sarraz mourut dans la force de son âge, vers l'an 1234, laissant d'Antoinette d'Oron, sa femme, deux fils en bas âge, savoir Aimon et Vuillelme. Leur grand-père Ebald, qui vivait encore, reprit le gouvernement de la baronnie de La Sarraz: c'est pourquoi Humbert abbé du Lac de Joux lui prêta selon l'usage une nouvelle reconnaissance, comme protecteur et gardien héréditaire de l'abbaye, et comme défenseur de ses privilèges et de ses biens, ce qui s'exprimait par un seul et même titre, celui d'avoué ou d'*avoyer* (*advocatus* et *advocarius* en latin).

Par cette charte, datée du 20 avril 1253, l'abbé Humbert reconnaît à Ebald ainsi qu'à ses ancêtres et successeurs « toute » seigneurie et toute juridiction, avec ban, clâme et saisies » sur les hommes et les biens de l'abbaye, soit en deçà soit au » delà du Lac de Joux ainsi que dans le territoire de Cuar- » nens: il s'engage sous peine de 100 marcs d'argent à n'aliéner

» aucun fonds de son abbaye sans le consentement de l'avoué
 » et s'oblige de plus à lui rembourser, soit à ses héritiers,
 » 360 livres lausannoises, qu'Ebald avait avancées au couvent
 » pour les frais du procès soutenu contre les moines de Saint-
 » Claude au sujet du Lieu de l'hermite Ponce et de la pêche du
 » lac » (*Document N° XII.*)

L'engagement pris par les religieux de ne point aliéner leurs fonds sans le consentement de l'avoué ou seigneur nous explique l'origine du droit de mutation ou laud auquel les terres de l'abbaye étaient assujetties, le seigneur pouvant par le fait mettre un prix à son consentement.

Dans la même année (1235) Ebald IV fit son testament par lequel il choisit sa sépulture à l'abbaye du Lac de Joux, où il veut être enseveli avec sa femme Béatrix « au devant de la porte
 » du monastère donnant dans le cloître, au-dessus de laquelle
 » les religieux devront entretenir perpétuellement chaque nuit
 » une lampe allumée. » A cet effet il livre à l'abbaye 16 livres, un demi-muid de cense de froment à Longeville, et un autre demi-muid à Bonvillars. Il donne en outre à l'abbaye, pour célébrer son anniversaire, la maison avec dépendances qu'il fait construire au village d'Orny, et deux muids de froment de cense perpétuelle, sur les tenanciers de ce village. Ces donations furent approuvées par les deux fils du donateur, savoir Pierre seigneur de Grandson, Henri seigneur de Champvent et par Antoinette sa bru veuve de son fils Girard seigneur de La Sarraz (*Archives de Lausanne. Registres de Romainmotier, N° 523.*)

Nantelme Vavasseur, de Cossonay, seigneur de Vullierens, parvenu à sa dernière heure, avait légué au couvent du Lac de Joux un muid de froment de cense à prendre sur un ténement qui lui appartenait à Brémblens; son fils Pierre, seigneur de Sévery, surnommé *Ferment*, dont le frère Falcon était chanoine de l'abbaye, avait encore ajouté à ce legs une rente annuelle d'un muid de froment à prendre sur les émines de son moulin de Sévery. Renaud, Jean et Humbert de Sévery, frères, fils de Pierre et petits-fils de Nantelme, avaient con-

firmé ces oblations en 1228, sur les mains de Guillaume d'Écublens évêque de Lausanne. Le même Falcon frère de Pierre dit Ferment et leur sœur Pétronille avaient donné plus tard à l'abbaye le moulin de Fores avec une portion des terres du manoir de *Ferment* dépendance de la seigneurie de Vullierens, ainsi que des dîmes à Gollion et à Romanel (sur Morges). Mais Hugues seigneur de Cossonay contesta à Humbert abbé du Lac de Joux la régularité de ces donations qui, pour être valables, devaient avoir son approbation comme suzerain des fiefs de Vullierens, de Sévery et des autres villages où les biens donnés à l'abbaye se trouvaient situés. Néanmoins, à la recommandation de Reynaud prieur de Romain-Motier, Hugues sire de Cossonay et Pierre son fils confirmèrent en 1239, les libéralités faites aux chanoines du Lac de Joux par cette triple génération des seigneurs de Vullierens et de Sévery. (*Documents N° VII et XIV.*)

Au mois de décembre de la même année (1239), Pégrine, veuve de Henri de Gumoëns, chevalier, et Pierre, leur fils, confirmèrent l'aumône faite par ce chevalier à l'abbaye, d'une rente annuelle de 5 sols assignée sur les censés qu'il possédait à Colombier et à St.-Saphorin. (*Document N° XIII.*)

Les établissemens ruraux (ou granges) fondés sur tous les points du pays par les chanoines du Lac de Joux s'arrondissaient ainsi chaque jour, l'exemple de la munificence des pères stimulant la libéralité des neveux. — Sous le gouvernement assez long de l'abbé Humbert, les domaines du couvent avaient toujours été en augmentant, soit par suite de nouvelles oblations, soit par la fermeté persévérante avec laquelle il avait maintenu les droits acquis à son couvent.

NEUVIÈME ABBÉ.

Aimon I^{er} fils aîné de Girard, seigneur, de La Sarraz avait depuis quelques années succédé à son grand père Ehdald IV, lorsque l'abbé et les chanoines du Lac de Joux assemblés en plein chapitre lui prêtèrent l'hommage accoutumé, comme fondateur-avoué et gardien de leur abbaye. A l'occasion de cet hommage, daté du mois d'avril de l'an 1244, le droit appartenant aux seigneurs de La Sarraz d'élever des bâtimens dans toute la Vallée fut réglé de manière à excepter de ce droit l'enceinte du couvent et un rayon tout à l'entour, calculé à la double portée d'une arbalète de deux pieds de long, tirée par un homme de taille ordinaire, depuis la base du mur du grand autel. En revanche, Aymon accorda aux religieux divers avantages, et leur céda « la collation des parroches (des églises paroissiales) et des chapelles » des villages de son ressort où il avait des biens. Le chapitre reconnut en outre tous les engagements pris à l'égard de leur avoué, par leurs prédécesseurs, et notamment par Humbert le dernier abbé, ajoutant qu'au cas où les religieux manqueraient à ces engagements le seigneur de La Sarraz serait en droit de retenir tous leurs biens en séquestre. Ce document nous apprend que Vuillerme avait déjà succédé à l'abbé Humbert. (*Document N° XV.*)

Jean de Châlon, dit l'antique, comte de Bourgogne, était l'heureux possesseur des riches salines de Sâlines. Ce prince, dirigé par une politique bienfaisante, se servit habilement du besoin de cette denrée indispensable pour se créer, au-delà du Jura, où il n'existait pas de saline, une influence plus ou moins durable. Il accorda gratuitement aux principaux monastères une quantité de sel proportionnée à leurs besoins à

prendre annuellement dans ses salines de Sâlines, en affranchissant cette exportation de tout péage. L'abbaye du Lac de Joux ne fut point oubliée dans cette répartition : par une charte du mois de juillet de l'an 1244, Jean, comte de Bourgogne et sire de Sâlines, donna à perpétuité à l'abbaye du Lac de Joux cent souldées de sel (environ 350 livres), à prendre annuellement dans ses salines de Sâlines, avec la franchise du péage, à condition de célébrer, chaque année, l'anniversaire de sa mort. (*Document, N° XIV.*) Quelques années après, il augmenta cette dotation, par une charte du mois de février de l'an 1247, en ajoutant aux cents souldées précédentes vingt charges (*onera*), soit environ 170 livres de sel, ce qui portait à plus de cinq cents livres l'approvisionnement annuel du couvent. A ce don, Jean de Châlon ajouta celui d'un emplacement dans la ville de Sâlines, pour y construire un magasin afin de mettre à couvert cette provision de sel (*Document N° XVII.*)

C'est sous l'abbé Willelme que Jean de Cossonay, évêque de Lausanne, décida que le cloître des religieuses de Rueyres, n'étant pas séparé de biens de l'abbaye du Lac, ne pouvait pas être qualifié de prieuré, et que le chanoine qui le gouvernait porterait dorénavant le nom de *magister* au lieu de celui de prieur (*Document N° XVII.*) — Amaldric portait encore le titre de prieur de Rueyres en 1243; mais, dès l'année suivante (1244), Jean de Bretigny, chanoine du Lac de Joux, ne portait que le titre de *magister de Rivorio* (*Charte d'Hauterive, du mois de février 1249, soit 1250, nouveau style.*)

On se rappelle que l'usage des vastes pâturages de Montricher avait été jadis accordé à l'abbaye du Lac de Joux. Reymond de Montricher, donzel, avait molesté les gens du couvent à l'occasion de ces pâturages. Après sa mort, sa veuve Alix de Mont, Jaques et Reymond ses fils, et Ainde sa mère s'empresèrent de réparer les dommages occasionnés à l'abbaye par le défunt, en donnant à celle-ci le domaine de Mureta, entre la grange de Bussy et Yens, avec les censes, les terres et les prés. Cet acte de réparation fut fait en présence de Guillaume d'Ecublens, dit le grand (*magnus*), chevalier, d'Aymon et de

Wuillerme de Vufflens-le-Châtel dits *grôs*, chevaliers, l'an 1249. (Document N° XIX.)

Les sires de Champvent et de Belmont n'oubliaient point qu'ils descendaient des fondateurs de l'abbaye du Lac de Joux. Henri seigneur de Champvent, Helvis sa femme, Willelme, Pierre, Gaucher, Othon et Girard ses fils lui donnèrent, le 24 février 1260, huit muids de bled mi-froment et avoine de censes, assignées sur le produit des dîmes d'Orges, de Longeville et Vugelles (*Vouzala.*) Les témoins de cette oblation furent : Guillaume de Oulens, Girard d'Eclépens et Pierre de Peney, chevaliers, Guillaumed de Montagny et Tholomé de Pont, donzels, Girard et Etienne Métraux, et Pierre Gros, bourgeois de Champvent; frère Willelme titré de prieur du Lac de Joux et frère Jean le sous-prieur, avec Jean curé de Champvent, complètent la liste de témoins de divers états qui assistèrent à cet acte. La qualification de bourgeois de Champvent semblerait indiquer que ce lieu était alors un bourg muré ayant ses franchises, vu qu'on ne donnait guère alors la qualité de bourgeois (*burgenses*) aux citoyens de simples communes rurales. (Document N° XX.)

L'année suivante (1261), Berthaud co-seigneur de Belmont, Froyne sa femme, Willelme son fils et Comtessa sa fille, donnèrent en aumône pure et perpétuelle à l'abbaye la quatrième partie de la dîme d'Essert-sur-Belmont. (Document N° XXI.) Ces oblations aux églises et aux monastères, que l'opinion religieuse du siècle prélevait comme un impôt sur le patrimoine de chaque génération nouvelle, tournaient au profit de la chose publique, en ce que les moines étaient en général meilleurs ménagers, et s'occupaient davantage de l'amélioration des terres que les propriétaires laïques appelés par état aux fonctions publiques et à la guerre. Aussi, les granges des chanoines isolées au coin d'un bois ou d'une terre en friche devenaient bientôt le centre d'un nouveau village, comme, par exemple, la grange de Bussy mentionnée plus haut, celle de *Val* ou *Vaux-mollon* ou de la Coudre et d'autres.

Jean de Brétigny,

DIXIÈME ABBÉ.

Jean de Brétigny était déjà chanoine de l'abbaye du Lac de Joux et magister de Rueyres en 1250. Au mois de février de cette année, il assista comme témoin à la donation qu'André de Dom-Pierre, chevalier, fit à l'abbaye d'Hauterive, de la dîme de vin de La Déraise près des Faverges à La Vaux. (*Haller, Coll. Dipl. XL. f. 7*) Au mois de juillet suivant il prononça en qualité d'arbitre entre le prieuré de Payerne et ses gens de Puydoux (*Posioux*) au sujet de l'usage dans les rases du Désalay. (*L. c.*) Jean n'était encore que sous-Prieur de son couvent en 1261 et ne succéda à l'abbé Willelme que quelques années après.

Dans ce temps-là Aymon, sire de La Sarraz-Grandson, décéda (vers l'an 1269) sans laisser d'héritiers mâles, n'ayant eu que trois filles, dont un ancien document, en son vieux et naïf langage, rappelle les alliances et les partages en ces termes : « Ouz » maz (*manoir*) de Laz Sarée y eut trois filles des quelles l'une » (*Henriette*) demoray (*demeura*) ouz maz (*manoir*) de La » Sarraz ; l'autre, *Jaquette* fut mariée ouz seigneur de Monnet » vicomte de Salins, et l'autre (*Jordane*) ouz cuenz (*comte*) de » Neuchâtel. Et fut débat entr'elles de l'avoyerie de la dite » abbaye, tellement que la dame dou Cuenz de Neuchâtel et » Rolin son fils vendoyrent leur droit en la dite avoyerie et » tuycion (*protection*), assavoir la tierce partie à la dame » Henriette dame de Laz-Sarée (*femme de Humbert de Mont-* » *ferrand, chevalier*) et à Jean son fils, pour le prix et somme » de soixante sols de cense, qui furent taxées et estimées à cinq » muids de froment recevable à la mesure de Laz-Sarée⁶. Et

⁶ Le muid de froment de 12 coupes soit 2 $\frac{1}{4}$ quarterons n'aurait valu alors que 12 sols, soit 6 deniers le quarteron.

» à la dame de Monnet fut accordé pour son droit cinquante
 » livres qu'elle recehût de dame de Laz Sarrée, comment con-
 » viennent douz (*deux*) lettres, l'une datée de l'an 1277, l'au-
 » tre de l'an 1288. » (*Verbal de 1467 aux arch. de La-Sarraz.*)

L'avouerie de l'abbaye du Lac de Joux et la seigneurie de la Vallée restèrent ainsi inséparablement attachées à la baronnie de La Sarraz comme par le passé. Mais, dans l'intervalle, il s'éleva entre l'abbaye et l'hoirie du seigneur de La Sarraz, à l'occasion des abergataires du couvent rière La Coudre et Cuarnens, d'assez graves difficultés qui furent accommodées par Guillaume de Champvent évêque de Lausanne et Jean d'Allemand juge de Genevois et de Vaud pour le comte Philippe de Savoie. Entr'autres griefs, l'abbé Jean de Brétigny se plaignit de ce que Humbert de Mont-ferrand seigneur de La Sarraz, mari de dame Henriette de La Sarraz-Grandson, donnait aide et protection aux ressortissants de l'abbaye qui abandonnaient les domaines du couvent pour se retirer à La Sarraz « *et pour y jurer la bourgeoisie* de ce bourg, déjà doté de notables franchises. » Les arbitres rendirent une sentence datée du château d'Ouchy, du 12 décembre 1273, qui réglait les droits respectifs des seigneurs de La Sarraz et de l'abbaye du Lac, non-seulement rière Cuarnens et la Coudre mais aussi dans le territoire de La Vallée. Voici les points qui intéressent les habitans de cette vallée : 1°. L'abbé et couvent reconnaissent de nouveau que « l'avouerie, avec haute juridiction et dernier supplice sur la » partie orientale du Lac » (*ab aquâ quæ lacus vocatur citra*) » appartient exclusivement à la dame Henriette à laquelle le » château de La Sarraz est échu en partage. » 2°. Que les biens des délinquans condamnés à la mutilation d'un membre ou à la peine capitale, seront dévolus au Seigneur justicier à l'exception des biens immeubles que le condamné tenait du couvent, et qui retourneront à celui-ci. 3°. Que le ban ou amende de 60 sols appartenant à l'avoué sur tous les délinquans ressortissans du couvent sera dévolu à l'abbé, quand elle concerne des familiers ou serviteurs du monastère, et l'on entend par familiers ceux qui vivent de la table du couvent. 4°. Enfin que le

seigneur de La Sarraz ne pourra admettre à la bourgeoisie de La Sarraz aucun homme taillable ni familier du couvent. (*Document*, N° *XXIII*.)

Au sujet des hommes taillables de l'abbaye dont il est parlé dans cet acte, nous remarquerons qu'elle acquit à prix d'argent quelques ténementiers de cette condition. Ainsi au mois de février 1290, Perronet de Moiry et ses deux fils cédèrent à l'abbaye, pour le prix de 20 Livres lausannoises, deux hommes liges ou taillables avec leur ténement rière Mont-la-Ville et des dîmes à La Praz. La prononciation de l'an 1273 ne fait aucune mention d'habitants fixes dans le territoire de La Vallée; les abergeants dont elle parle comme tenant leur abergement de l'Abbaye sont ceux auxquels elle avait concédé des terres en usufruit perpétuel dans les territoires de La Coudre et la paroisse de Cuarnens, d'où l'on peut conclure que La Vallée n'avait alors d'autres habitans que les familiers du couvent, artisans, pêcheurs, valets de pré, bûcherons et gardiens de troupeaux attachés au service des religieux qui leur fournissaient les vivres, les vêtemens et les instrumens nécessaires à leur subsistance et à leurs travaux.

Raoul I,

ONZIÈME ABBÉ.

On ne connaît cet abbé que par une transaction datée du mois de mars 1287, qu'il ménagea entre Jaques seigneur de Montricher, chevalier, et Jaquet fils de feu Aymé de Saint-Germain son cousin, au sujet de leurs droits respectifs sur la terre de Montricher.

Aymon sire de La Sarraz-Grandson et Wuillielme son frère Trésorier du chapitre de Lausanne avaient, en mourant, légué pour la célébration de leur anniversaire, à l'église de Marie-Madelaine du Lac, 16 coupes de froment, 4 coupes d'avoine et 10

sols d'argent de rente perpétuelle. Henriette dame de La Sarraz, devenue veuve de Humbert de Mont-ferrand seigneur de La Sarraz, Jean leur fils, ainsi que Marguerite de Joux femme de ce dernier acquittèrent ces legs pieux en renonçant à perpétuité à la redevance ou giète de 15 sols dus au château de La Sarraz sur les redevances de l'église de Cuarnens, transférant en outre au couvent une cense de 6 coupes de froment que Jacob de Cuarnens donzel devait sur son ténement ; cet arrangement se fit sous le sceau de la cour de Lausanne au mois d'avril de l'an 8129. (*Arch' cant. Romainmot. N° 21.*)

Jean II,

DOUZIÈME ABBÉ.

Jean, deuxième du nom, s'intitulait modestement, par la *patience* de Dieu, Abbé du Lac de Joux. Au mois de décembre de l'année 1294 il vendit à Aymon de Jolens, chevalier, certaines possessions de son couvent au-dessus de Morges. Jean seigneur de La Sarraz avoué de l'abbaye consentit à cette vente et de plus s'en porta garant contre toute éviction pour le terme de quarante années. (*Document N° XXVI.*) L'Abbé Jean ne survécut guère à cet acte. Il eut pour successeur Pierre ou peut-être Nicolas, qui suit.

Nicolas II,

TREIZIÈME ABBÉ.

Cet abbé n'est connu que par une charte de l'an 1301, si toutefois il n'y a pas erreur, soit dans la date, soit dans le nom que l'auteur du Précis historique lui donne. (Voir le Conservateur Suisse. T. 6, p. 86.)

Pierre I,

QUATORZIÈME ABBÉ.

Le 5 décembre 1304, Pierre abbé du Lac de Joux abergea à Perrinet Bron quelques terres au Lieu de Dom-Poncet resté désert depuis la retraite des religieux Bénédictins de St.-Claude. Cet abergement fut fait sous la réserve des prestations personnelles et foncières ordinaires. Les prestations personnelles en faveur du château de La Sarraz étaient les mêmes que la prononciation de l'an 1273 avait fixées pour les abergeants de La Coudre et de Cuarnens, savoir : 1° une journée de charroi, deux fois l'an, pour voiturer les denrées du seigneur de La Sarraz et pour l'entretien de ses bâtimens ; 2° trois corvées ou journées de charrue par an pour labourer ses terres ; 3° une journée de faucheur par feu, pour le coupage de ses foins et moissons, les bergers ou fruitiers (*bubulci*) exceptés ; 4° un chapon soit une poule par feu ; 5° enfin chaque ménage devait au collecteur des redevances du seigneur la collation, c'est-à-dire des vivres pour la valeur de trois deniers, qui équivalaient à la moitié d'un quarteron de froment coûtant alors 6 deniers. L'abergeant payait en outre à l'abbaye les redevances foncières soit le focage, les censes et dîmes des avoines et des légumes. Cet abergement est le plus ancien dont le cartulaire de l'abbaye fasse mention.

Avec lui commence une ère nouvelle pour la Vallée du Lac de Joux : jusqu'alors elle n'avait guère été habitée que par les religieux et leurs serviteurs ou commensaux. A l'exception des prairies établies autour de l'abbaye, et de quelques champs d'avoine cultivés par les valets du couvent, les travaux de défrichement s'étaient arrêtés sur les pentes méridionales du Jura, dans les finages de La Coudre, de Mont-la-ville et de Cuarnens.

Quoique abergataires universels de tous les fonds défrichés dans le territoire de La Vallée, les religieux ne pouvaient cependant sous-aberger ces terrains qu'avec le consentement ou lauds du Seigneur de La Sarraz, et ils n'avaient aucune juridiction sur leurs abergeans. (*Voir la reconnaissance de l'Abbé Humbert de l'an 1255*). Un tel ordre de choses n'était guères propre à favoriser l'accroissement de la population et le progrès des défrichemens à La Vallée. On ne pouvait espérer d'y attirer de nouveaux colons qu'en leur offrant l'appât de certains privilèges qui compensassent les privations sans nombre et les rudes travaux auxquels ils se condamnaient volontairement en venant se fixer dans cette âpre et sauvage contrée. C'est ce qui détermina Aymon, sire de La Sarraz, fils de Jean de Montferand, enseveli dans le cloître de l'église abbatiale, à faire de nouvelles concessions aux religieux du Lac de Joux.

Par une charte du mois d'avril de l'an 1507, Aymon, assisté de sa mère Marguerite de Joux et d'Etienne de Vienne, seigneur de Roulans en Bourgogne, que celle-ci avait épousé en secondes noces, « accorda à l'abbé et aux chanoines du » Lac de Joux le droit de recevoir librement des habitans » de toute condition et de tout pays, dans la partie orientale du lac depuis Petra-felix jusqu'à l'abbaye, et du côté » de bise jusqu'à l'Orbe et au lac Brenet, » avec faculté d'aberger les fonds, d'extirper des bois, de clore les prés et de bâtir des maisons au long et au large, lui donnant en outre sur les nouveaux abergeants haute, moyenne et basse juridiction, avec bans, clâmes, grosses et petites amendes, échutes ou mainmorte et toute seigneurie, à l'exception toutefois de l'exécution des criminels condamnés à être punis de mort ou à la mutilation de membres. L'acte porte « que quand le métral ou » juge abbatial aura condamné un malfaiteur il sera conduit à » la porte du château de La Sarraz pour y recevoir son châti- » ment, et que ses biens seront confisqués au profit du cou- » vent » mais l'abbé avait le droit de faire grace au coupable. — En retour de ces concessions « l'abbé du Lac ou ses abergeans devaient payer annuellement à Noël au seigneur de La

Sarraz pour chaque habitant faisant feu, un ras (ou quarteron) d'avoine et une géline ou poule, ceux qui ne pourront fournir la poule payant en lieu et place six deniers lausannois ». (*Document N° XXVII.*) Telle est l'origine du ras de focage et de la cense de six deniers due au château de La Sarraz, redevance modique si l'on considère qu'elle était le prix de l'abandon perpétuel de la meilleure partie du domaine utile de La Vallée. Quoiqu'il en soit, ces concessions étaient importantes en ce qu'elles établissaient une différence notable dans la condition des habitans qui se fixèrent dans le territoire de La Vallée. Ceux qui habitèrent du côté de l'abbaye depuis Petra-félix jusqu'au Brassus inclusivement étaient justiciables du couvent, exempts de toute prestation personnelle ou corvée, et n'acquittaient qu'une redevance foncière, fixe et très modérée; c'est pourquoi les habitans de la combe de l'abbaye furent dès-lors réputés *francs abergeants* et se maintinrent dans cette condition.

Il n'en fut pas ainsi des habitans du Lieu ou de ceux qui s'établirent au-delà du grand et du petit lac. La concession de l'an 1307 ne les concernait pas, ils restèrent justiciables du baron de La Sarraz, et, outre les redevances foncières dues au couvent, ils étaient tenus aux mêmes prestations personnelles que les abergeans non affranchis de la baronnie, et notamment aux tailles et corvées qui avaient été réglées par la prononciation de l'an 1275. En un mot, ils restèrent main-mortables taillables, c'est-à-dire *imposables* selon les us et coutumes du pays de Vaud, jusqu'à leur affranchissement au XV^e siècle.

Guillaume II,

DIT BONIS.

QUINZIÈME ABBÉ.

On a vu plus haut que les seigneurs de La Sarraz avaient cédé à l'abbaye du Lac de Joux la collation, c'est-à-dire la faculté de repourvoir de desservants les cures et chapelles de la

baronnie ; c'était autant de prébendes plus ou moins lucratives assurées aux chanoines de l'abbaye. Toutefois, le seigneur s'était réservé l'échute des biens meubles de ces prébendiers. Etienne, chanoine du Lac et curé de St. Didier (aujourd'hui St. Loup près de La Sarraz) mère église de celle de Ferreires, étant décédé en 1314, Wuiellelme II, dit Boniz Abbé du Lac de Joux, paya 20 livres à Aymon de Mont-ferrand seigneur de La Sarraz en équivalent de la dépouille de ce curé échue au baron en vertu de son droit de patronage que celui-ci revendiquait comme l'une de ses prérogatives les plus honorables. (Grosse de La Sarraz.)

Raymond,

SEIZIÈME ABBÉ.

A l'Abbé Wuiellelme Boniz, succéda Raymond qui, en l'année 1319, abergea des terres de son abbaye dans le territoire de St. Saphorin. Cet acte est scellé du sceau de l'abbé et de celui du couvent ; l'un et l'autre sont de forme ovale. Le premier représente l'abbé vu de face et en pied, tenant de la main droite la crosse abbatiale et de la main gauche un missel (livre qui contient l'office divin) appuyé sur son cœur ; il est revêtu d'une soutane à plis serrés qui descend jusqu'à ses pieds, par dessus laquelle il porte un ample surplis (ou aumusse) plus court, à manches flottantes qui pendent jusqu'aux genoux. La tête nue est entourée d'un camail à capuchon rabattu sur les épaules. A sa gauche, un geai grimpe le long de son vêtement, tenant dans son bec une branche de verdure. Autour, on lit : « S. ABBATIS LACUS JURENSIS. » Sceau de l'Abbé du Lac de Joux. (Voyez la planche.)

Le sceau du couvent représente un religieux en pied, vu de profil, vêtu de la même manière, excepté que la tête est couverte de son capuchon dont la pointe retombe par derrière

jusqu'à la ceinture. Les deux mains du moine élevées à la hauteur du pectoral soutiennent une ampoule (fiole d'huile consacrée). Autour du sceau on lit en caractères gothiques : « CONVENT : DE LACU JURENSI, ORD : PREMONSTRATENSIS. » (Voyez la planche.)

Jean de Lutry,

DIX-SEPTIÈME ABBÉ.

Les concessions faites en 1307 à l'abbaye du Lac de Joux avaient eu des suites funestes pour ce monastère. Affranchis du contrôle salutaire exercé jusqu'alors sur l'administration de leurs biens temporels par les seigneurs de La Sarraz, les religieux se relâchèrent de la discipline, et leurs supérieurs s'abandonnèrent à la vanité et au luxe qu'elle entraîne. Jean de Lutry, pour lors abbé du Lac était entièrement dominé par son parent le chanoine Berthold de Lutry : après avoir dissipé les revenus du couvent, ils avaient eu recours aux emprunts usuraires, de sorte qu'en moins de dix ans l'abbaye avait aliéné ou engagé plus de « sept vingts muids de blé et au-delà de » 600 Livres d'argent de censes et de rentes annuelles » .

Comme avoué héréditaire et gardien de l'abbaye, Aymon de Monferrand, seigneur de La Sarraz, se vit obligé de mettre un terme à ces dilapidations qui menaçaient le monastère d'une ruine totale. Par une lettre datée de l'an 1522, il exposa au chef de l'ordre des Prémontrés « le désordre et la décadence de » l'abbaye du Lac de Joux, le priant d'envoyer des visiteurs » pour corriger les abus et punir les religieux déréglés. »

Dès la St. Jean de l'année suivante 1523, les visiteurs des Prémontrés se rendirent à la Vallée, où ils trouvèrent l'abbé Jean de Lutry et le chanoine Berthold qui, le premier par une faiblesse coupable, et le second par son avidité et ses dérégle-

ments leur furent signalés par l'opinion publique comme les principaux fauteurs de la décadence de l'abbaye.

Après examen fait de l'état de cette communauté, les visiteurs jugèrent le mal très grave, « c'est-pourquoi fust référé au dit » monsù li abbé de Prémontré, que li abbé dou Lay de Joux » et tou li religieux ne se pouvoient tenir ne soutenir ains leur » falloit laisser leur lôz ». En attendant, Berthold de Lutry fut transféré au couvent de St. Martin de Laõn en Champagne pour y être jugé et puni selon ses démérites et l'administration temporelle de l'abbaye confiée provisoirement à Aymon, sire de La Sarraz, son avoué. *Inventaire des Archives de La Sarraz, fol. 128 et 129.*

Mais ces palliatifs furent impuissants pour prévenir la ruine du monastère; l'abbé Jean l'abandonna, emportant avec lui tous les ornemens des autels et les vêtemens sacerdotaux, croix d'or et d'argent, calices et encensoirs de vermeil, chasubles, tuniques, et jusqu'aux ustensiles de la maison, tout fut mis en gage, « au point qu'il ne restait plus à l'abbaye de quoi » entretenir convenablement un seul chanoine et un frère convers pour dire la messe. Les religieux dispersés se virent » réduits pour vivre, à la dure extrémité de mendier par le » pays » Aymond se crut alors fondé à prendre des mesures plus énergiques; il fit poursuivre l'abbé Jean, qui s'était réfugié chez son parent Vuillelme de Lutry, engagiste du prieuré de Rucyres à Lavaux, et l'obligea à lui remettre la gestion de tous les biens, meubles et immeubles de son Couvent, engagés ou non. Cette remise fut faite pour le terme de quinze ans et sous la forme d'un bail d'amodiation par lequel le sire de La Sarraz se chargeait de pourvoir au culte divin dans l'église de Marie-Magdelaine-du Lac, d'entretenir convenablement à l'abbaye trois chanoines au moins, avec l'abbé et quelques frères convers pour le service des autels, et de fournir à l'abbé un cheval roussin pour lui servir de monture, avec un varlet pour le soigner. L'objet de cette cession temporaire de biens datée du Samedi avant la St. Michel (29 septembre) 1324, était de donner à l'avoué pleins pouvoirs pour retirer des mains des

créanciers les biens engagés du couvent, en liquidant les dettes. Cette tâche onéreuse et ingrate qu'Aymon de La Sarraz n'entreprenait que dans l'espérance d'empêcher la perte totale de l'abbaye, avait néanmoins besoin de l'approbation des chefs de l'Ordre dont elle dépendait. C'est pourquoi l'abbé du Lac de Joux adressa en même temps une supplique à l'abbé général des Prémontrés, où, après avoir exposé l'état de dénuement où sa communauté était tombée, il lui demandait de ratifier les conventions faites avec le seigneur de La Sarraz, pour sauver les débris de la fortune de son couvent. (*Document N° XXVIII.*)

Sur le rapport de l'abbé provincial de St. Martin de Laõn auquel cette supplique fut envoyée, Adam, qui pour lors était abbé général des Prémontrés, confirma provisoirement ces conventions par une lettre du mois d'Octobre de la même année [1324] (*Invent. des Arch. de La Sarraz. fol. 150*); mais en même temps il commit les abbés de Corneux en Bourgogne, de Fontaine-André près de Neuchâtel, et d'Humilimont près de Bulle, pour visiter de nouveau l'abbaye et vérifier l'urgence de cette mesure exceptionnelle. (*Document N° XXVIII.*)

L'abbé d'Humilimont se trouvant malade, Guy abbé de Corneux et Pierre abbé de Fontaine-André se transportèrent à l'abbaye, le jour de la St. André 30^e novembre 1324. « Là, (dit un ancien manuscrit) « ils ne trouvèrent que deux pauvres » religieux, âgés et valétudinaires, se nourrissant d'un gros » pain d'avoine et d'eau, mais servant Dieu avec ferveur dans » leur cloître abandonné. Les visiteurs eux-mêmes auraient » manqué du nécessaire si le seigneur de La Sarraz ne se fût » empressé de faire porter des vivres au couvent. » Le lendemain ils rassemblèrent le chapitre, composé de l'abbé et des religieux qu'on avait fait chercher par des messagers envoyés de tous côtés, et ils procédèrent à une enquête scrupuleuse sur les causes du relâchement disciplinaire et du dénuement dans lequel se trouvait la communauté. Interrogés sur ce qu'étaient devenus les ornemens d'église, les censes et les rentes de l'abbaye, les chanoines répondirent « qu'à la vérité leur

» monastère avait été doté jadis de biens temporels et de revenus considérables, mais que, par suite du mauvais gouvernement de quelques abbés, tous les domaines et tous les revenus du couvent avaient été successivement ou vendus ou aliénés, les uns pour quelques années seulement, les autres en viager. » (*Document N° XXXIII.*)

Les visiteurs dressèrent un état spécifié de tous ces biens, avec la désignation des créanciers qui en étaient détenteurs et des sommes pour lesquelles ils se trouvaient engagés : cet inventaire fut annexé au procès-verbal de la visite. Interrogés ensuite sous serment sur les moyens qu'ils jugeaient convenables pour parvenir au rétablissement des affaires de la communauté, l'abbé et les chanoines répondirent tous : « qu'ils ne connaissaient d'autre remède que celui de s'en remettre absolument aux soins et au zèle désintéressés du sire Aymon de La Sarraz leur avoué ; que ce seigneur, dont les nobles ancêtres, hommes de grand renom, de haute probité, et craignant Dieu, étaient ensevelis dans le cloître de leur abbaye, où lui-même venait tout récemment de déposer les restes de son aïeule et de sa femme, était plus porté qu'aucun autre à faire tous les sacrifices nécessaires pour la restauration du monastère et pour la libération de leurs biens ; qu'en conséquence ils suppliaient les visiteurs de procurer la ratification des conventions faites avec leur avoué ». Non contents d'avoir interpellé les chanoines en corps et individuellement sous le sceau du serment, ils interrogèrent aussi des hommes probes du voisinage, qui se prononcèrent unanimement dans le même sens.

Le procès-verbal de cette enquête solennelle est daté du mardi après la St. André (4 décembre) 1524. (*Document N° XXVIII.*) Le surlendemain 6 décembre les visiteurs rendirent une ordonnance qui prescrivait aux chanoines et religieux convers la résidence soit dans le couvent, soit dans les paroisses dont ils desservaient les cures. Le 7 décembre, ils adressèrent en outre au chef de l'ordre des Prémontrés une requête pour qu'il eût à pourvoir par un règlement définitif à la réforme de l'abbaye.

Dès l'année suivante, Aymon sire de La Sarraz fut chargé par un bref d'Adam abbé général des Prémontrés de ramener à l'ordre tous les religieux qui s'écartaient de la discipline « et » particulièrement certains chanoines qui étaient de petit » gouvernement et dissolus, que il les admonêtât caritative- » ment, et, si ils ne voloient désister de leur erreur, que il les » print et envoyât à Prémontré (en Champagne) ouz en aultre » lieux, pour recevoir selon leur démerite. » (*Invent. des Arch. de La Sarraz, fol. 130.*) En même temps, Jean abbé provincial de St. Martin de Laõn ratifia les conventions faites pour 15 ans, entre Jean de Lutry abbé du Lac de Joux et son avoué. (*Document N° XXIX.*) : Par là, Aymon de La Sarraz se vit en mesure de travailler efficacement, soit à la restauration disciplinaire de l'abbayé, soit au dégrèvement de ses domaines et revenus. Cette dernière partie de sa tâche s'accomplit plus facilement que l'autre, non toutefois « sans grands fraix et missions, » comme disent les manuscrits du temps. Dans peu d'années, il retira des mains des engagistes la plus grande partie des domaines et des objets précieux aliénés par les moines blancs, comme le prouvent les annotations qui accompagnent l'inventaire de l'abbaye. Quant à la réforme des religieux et au rétablissement de la discipline, elle lui donna bien plus de peine, le mal ayant poussé de profondes racines dans le monastère.

L'abbé Jean de Lutry cherchait par tous les moyens imaginables à se soustraire à la salutaire tutelle du seigneur de La Sarraz, et à lui susciter des embarras. A cet effet il tenta de réveiller les anciennes prétentions des abbés de St. Claude sur la Vallée. Le 11 Juillet 1527, il alla jusqu'à déclarer par un acte formel, quoique mensonger, que la place occupée par son couvent, ainsi que toutes les montagnes qui en dépendent étaient de la juridiction et du ressort de l'abbaye de St. Claude (*Ruchat msc*). Ces manœuvres réclamaient de nouvelles précautions. Informé de ce qui se passait, le provincial de l'ordre délégua l'abbé de Dilo (*Deilocus*) couvent de Prémontrés dans le diocèse de Sens, pour procéder, de concert avec l'avoué, à

une nouvelle enquête sur l'état de l'abbaye du Lac de Joux, où les commissaires visiteurs se rencontrèrent effectivement le mercredi après la St. Denys de l'an 1328 (*Invent. des Arch. de La Sarraz* f. 131). Cette visite ayant démontré que la présence de l'abbé et de certains religieux était le principal obstacle au rétablissement de l'ordre, il fut arrêté qu'on demanderait leur expulsion du couvent. A cet effet, le provincial adressa, en l'année 1330, à Jean de Rossillon, évêque de Lausanne, une invitation pressante, pour qu'il eût « à seconder de » tout son pouvoir spirituel et temporel les efforts d'Aymon, » seigneur de La Sarraz, dans la louable entreprise de la ré- » forme de l'abbaye du Lac de Joux, en faisant saisir et en » livrant aux visiteurs Jean de Lutry, abbé de ce monastère et » les chanoines Nicolas de Morges, et Jacob des Clées, dans le » cas où ceux-ci tenteraient de se soustraire au châtement qu'ils » avaient mérité en se réfugiant sous sa juridiction. » (*Invent. des Arch. de La Sarraz* f. 132.)

Ces moines incorrigibles furent effectivement transférés à Prémontré, et leur expulsion rétablit pour quelques années l'ordre dans le monastère. Le chanoine Jaques Bonet, homme pieux et zélé pour la réforme, remplaça, en 1330, Jean de Lutry, comme abbé du Lac de Joux.

Jaques Bonet.

DIX-HUITIÈME ABBÉ.

Cependant les désordres qui troublaient l'abbaye n'avaient pas empêché la colonisation de La Vallée de faire des progrès sensibles. Dans le court espace de 25 ans, écoulé depuis l'abergement fait, en 1304, à Perrinet Bron, le nombre des abergeants avait augmenté au point que le montant des censes et focages payables au couvent s'élevait de 12 à 13 Livres lausan-

noises par année, somme qui équivalait alors à 50 ou 60 sacs de 8 quarterons d'avoine. La plus grande partie de ces nouveaux colons s'étaient établis sur le côté occidental du lac; l'inventaire des biens de l'abbaye dressé en 1524, lequel est l'acte le plus ancien qui fasse mention du Lieu jadis désert de Dom-Poncet, comme d'un village (*villa de Loco*), désigne tous ces colons comme habitans de ce village.

C'est un fait assez remarquable que la colonisation fut plus rapide dans la portion de La Vallée assujettie aux corvées et à la juridiction martiale des barons que celle qui en était affranchie et qui vivait sous la crosse des abbés.

Il est vrai, comme le remarque un ancien manuscrit, « que » le sire Amé de La Sarrée, prudent et deurant (persévérant), » per grande diligence de pleideries, mais non sans grands fraix » et missions, remit et refonda pour la secunde foy la dicte » abbaye en si bon état que depuis, tant per le bon guover- » nement des abbés qui depuis ont été, que par l'ayde du dict » seigneur elle a esté et est en bon point (A°. 1468), laquelle » Dieu maintienne; Amen ». Effectivement, Aymon sire de La Sarraz répara le couvent délabré et rebâtit en pierre l'église de Marie-Madelaine, qui auparavant était en bois, et la flanqua d'une forte et haute tour qui subsiste encore et où ses armoiries se voient sculptées en relief sur la pierre de l'angle qui lie la tour au portail de l'église. C'est à la construction de cette tour que l'abbé Jacob Bonet fait allusion dans une charte datée du jeudi avant la St. Philippe de l'an 1531, par laquelle il reconnaît à ce seigneur le droit de bâtir une forteresse dans le territoire abbatial de La Vallée « pour défendre les biens du couvent » contre les usurpateurs ». (*Document N° XXX.*)

Pour hâter la liquidation des dettes de l'abbaye, le seigneur de La Sarraz avait aussi contracté plusieurs engagemens sous sa responsabilité personnelle. Dans le nombre, se trouvaient 1^o deux sommes de 25 Livres lausannoises chacune, payées pour l'abbaye du Lac au prieur du couvent de *La Lance* près de Concise, pour lesquelles l'abbé lui assigna des rentes que son couvent possédait aux salines de Salins en Bourgogne, et

2^o une somme de 22 Livres avancée pour l'acquittement de la dîme imposée dans tout le diocèse de Lausanne par le pape Jean XXII, pour la croisade contre les infidèles. Ces sommes furent reconnues (anno 1333) par l'abbé Jaques Bonet en faveur d'Aymon seigneur de La Sarraz, et la dernière assignée sur les revenus de l'église de Cuarnens (*Archives de La Sarraz, Inventaire, folio 133*). Cet abbé étant rentré, la même année, dans l'administration temporelle des biens de son couvent que le sire Aymon lui avait rendue, même avant l'expiration du bail conclu, en 1324, pour 15 ans, il voulut réparer les pertes de son abbaye, en tirant un meilleur parti des fonds avoisinants : A cet effet, « frère Jacques Bonet » adoncque abbé de la dite abbaye et le couvent donnèrent » (en 1333) à ung nommé Gonrard dit *Belvas*, de Fribourg, à » cense perpétuelle, leur *champ-du-Port* d'ensemble le leu » appelé *saigne-Wagniard*, (*ab abbatia usque ad lacum Brugnet*), » ainsi que ils se extendent en long et en large de la part du » lac de l'abbaye et du lac Brugnet, » c'est-à-dire entre le grand et le petit lac, « avecque tous leurs droits que se peuvent » convertir à proufit ».

Le champ-du-Port, cultivé jusqu'alors par les valets du couvent, tirait son nom de sa situation près du port, à l'extrémité du grand lac ; il occupait l'emplacement actuel du village du port, dont ce Conrad dit Belvas fut le premier abergeant. — Mais celui-ci vendit bientôt son abergement à Aymon sire de La Sarraz et se retira au couvent. — L'abbé Jaques approuva cette vente en réservant toutefois la cense, que les seigneurs de La Sarraz acquittèrent dès-lors au monastère suivant la teneur de l'abergement, sur lequel on aura l'occasion de revenir plus tard.

L'abbé Jaques Bonet survécut peu à cet abergement ; il eut pour successeur le chanoine Humbert dit Belvas de Fribourg, parent de Gonrard, le nouvel abergeant du Port.

Humbert dit Belvas de Fribourg,

DIX-NEUVIÈME ABBÉ.

Les actes de rigueur auxquels on avait dû recourir naguère pour réprimer le dérèglement de certains moines de l'abbaye y laissèrent des germes de haine et de discorde qui éclatèrent tout à coup par un attentat inouï dans les mœurs monastiques. — Humbert Belvas de Fribourg venait, comme on l'a dit, d'être promu à la dignité d'abbé du Lac de Joux. C'était, disent les Annales de l'abbaye, un homme juste et craignant Dieu, mais sévère pour le maintien de la règle.

Le prieur du monastère, nommé Jean Cuastron, avait été son concurrent dans l'élection; furieux d'avoir échoué, il conçut le dessein de se défaire, par un crime, d'un rival et d'un supérieur incommode. Il entraîna dans son détestable projet un jeune clerc nommé Perrod du Lieu, auquel il remit certaines substances vénéneuses que le malheureux administra clandestinement à l'abbé Humbert et à Conrad dit Belvas, son parent et son commensal. Ce dernier succomba immédiatement sous l'effet du poison, mais l'abbé Humbert n'en mourut pas d'abord.

Aymon de la Sarraz ballif de Vaud se trouvait alors absent pour le service du Souverain, mais Jean de Rossillion évêque de Lausanne « ne voulant pas, » dit-il, « en passant sous » silence un tel crime, se rendre en quelque sorte le complice » de ce qu'il qualifiait une action judaïque, » ordonna immédiatement une enquête contre Perrod du Lieu, qui fut arrêté à L'Isle. Celui-ci ayant fait l'aveu de son méfait et déclaré en même temps que le chanoine Cuastron en était l'instigateur et lui avait fourni le poison dont il s'était servi, l'évêque fit saisir le chanoine à l'abbaye par Vuillelme de Pampigny et Jean de Dailens, ses officiers, qui conduisirent le prévenu dans les prisons de l'Evêché.

Mais Aymon sire de La Sarraz ayant réclamé contre cette arrestation comme dérogeant aux droits de juridiction qui lui appartenaient dans le ressort de l'abbaye, l'évêque ordonna à son ballif de Lausanne de remettre le prieur Jean Cuastron aux officiers du seigneur de La Sarraz ; celui-ci le livra aux inquisiteurs des Prémontrés pour lui infliger le châtement qu'il avait mérité selon les règles et statuts de cet ordre. Ces particularités se trouvent toutes consignées dans une charte de *non préjudice* délivrée par l'évêque au seigneur de La Sarraz, et datée du château d'Ouchy, du 3^e Mars de l'an 1336 (1335 vieux style). (Document N^o XXXI.)

L'abbé Humbert, qui vivait encore, approuva cette extradition, et le sire Amé de Cossonay, qui avait prêté main forte aux officiers de l'évêque pour la capture des prévenus, fit une déclaration pareille à celle du prélat.

Ces faits prouvent que les conflits de juridiction, si fréquents sous le régime féodal, compliquaient à la vérité les formes de la procédure pénale, mais n'empêchaient pas la répression sévère du crime. Au reste, nous ne savons pas quelles furent les peines infligées aux coupables, par l'abbé, chef de l'ordre des Prémontrés.

Louis de Senarclens,

VINGTIÈME ABBÉ.

Les suites de l'empoisonnement dont l'abbé Humbert avait été victime l'ayant prématurément conduit au tombeau, le chapitre élu à sa place le chanoine LOUIS DE SENARCLENS, fils puîné de Jean de Senarclens chevalier, seigneur de Vinzel.

Les religieux du Lac de Joux avaient le privilège d'élire leur abbé, sauf la confirmation canonique du général de l'ordre des Prémontrés et du Saint Siège. Néanmoins, cette élection n'était valable qu'autant qu'elle avait lieu avec le concours du seigneur

de La Sarraz, avoué et patron héréditaire du monastère, qui conférait au nouvel abbé l'investiture du domaine temporel de son abbaye, sous réserve de l'hommage.

On a vu plus haut qu'Aymon sire de La Sarraz avait acquis l'abergement du Champ-du-Port et des marais de Saigne-Vuagnard. Cet abergement comprenait tout le terrain qui s'étend au levant du petit lac depuis le village du Pont jusqu'à la petite dent de Vaultion appelée la dent de Chiez-Chevaux; le ruisseau de Saigne-Vuagnard, qui aujourd'hui fait mouvoir la scierie du Pont, limitait ce terrain du côté du mont-du-Lac. Autrefois, ce ruisseau, avant de se jeter dans le grand lac, alimentait le moulin de St. Sulpice au-dessus du Pont. Une bonne partie de ce terrain était un marécage qui peu à peu fut converti en prairies fertiles au moyen de nombreux canaux d'écoulement qui grossirent le volume des eaux du lac Brenet, alors beaucoup plus étroit qu'il ne l'est maintenant : l'assainissement progressif des marais qui entouraient les deux lacs a peut-être plus contribué à l'élargissement de leur surface, que la suppression de quelques entonnoirs ou *embochoirs*, comme on appelle à La Vallée les fissures par lesquelles les eaux de l'Orbe se perdent dans les rochers.

Quoi qu'il en soit, le sire Aymon étant décédé en 1336, l'abbé LOUIS DE SENARCLENS, considérant ce terrain comme vacant, l'accensa de rechef par acte du 13 mars 1340 (V. style) à un nouvel abergeant dont le nom n'est pas connu. François de La Sarraz fils d'Aymon protesta contre cet abergement en offrant de payer la cense due au couvent, et l'abbé Louis ratifia cet accommodement. Néanmoins le nouveau colon ne paraît pas avoir été expulsé pour cela; il tint son abergement du baron au lieu de le tenir du couvent. Son habitation fut la première qui s'éleva là où s'est formé depuis le village du Pont, et comme on l'a déjà remarqué ce lieu s'appelait alors le Port (*ad Portum*). Pour communiquer par terre entre le village du Lieu et l'Abbaye, on était obligé de faire le tour du lac Brenet par le chemin dit de *La Torna* ou de *Vériaux* passant par les Charbonnières d'un côté et Saigne Vuagnard de l'autre.

C'est sous le régime abbatial de Louis de Senarclens que François sire de La Sarraz, chevalier, fils d'Aymon décédé en 1336 vendit à Louis de Savoie, seigneur de Vaud, la Vallée du Lac de Joux, pour le prix de mille livres bonne monnaie de Lausanne⁷. Cette aliénation, datée du 24 avril 1344, est importante à plus d'un égard : en premier lieu, en ce qu'elle forme le titre original de la propriété de l'État sur les vastes et belles forêts de La Vallée ; et, en second lieu, à cause des nombreuses réserves qu'elle contient en faveur des habitants de cette contrée et d'un très grand nombre de communes et particuliers qui ont été ou qui sont encore au bénéfice de ces réserves. (*Document N° XXXII.*)

Ce n'est pas ici le lieu de développer toutes les conséquences économiques, publiques ou privées de la vente de La Vallée ; on se bornera à remarquer que les feudistes du siècle suivant, qui se trouvaient bien plus à même d'en apprécier les causes déterminantes, que nous ne le sommes aujourd'hui, attribuent cette aliénation à des motifs politiques bien différents de ceux qui sont exprimés dans le verbal de l'acte. Selon eux, il ne serait agi de rien moins que de *médiatiser* la seigneurie de La Vallée du Lac de Joux, c'est-à-dire de la faire passer sous la suzeraineté de la Maison de Savoie dont elle ne dépendait point auparavant. En effet, cette vallée était un fief immédiat de l'Empire, inféodé dans les temps les plus reculés aux seigneurs de La Sarraz, comme l'atteste le diplôme de l'empereur Frédéric I, de l'an 1186. (*Voir ci-devant Mémoire du Rectorat, pièce N° XXII p. 190*). Elle formait ainsi entre les mains de ces seigneurs une petite souveraineté indépendante de la grande baronnie de Vaud, apanage d'une branche puînée des comtes de Savoie. La situation limitrophe de cette vallée placée entre le Pays de Vaud et le comté de Bourgogne lui donnait même alors une importance politique très-haute pour les souverains du Pays Romand, quoique nulle et même dangereuse pour les barons de La Sarraz.

⁷ Environ trente mille livres d'aujourd'hui.

La vente de la Vallée du Lac de Joux ne fut en réalité que l'abandon volontaire d'une supériorité féodale que François sire de La Sarraz ne jugeait ni sage ni prudent de disputer à la maison souveraine de Savoie, qui d'ailleurs pouvait revendiquer cette suprématie à raison du vicariat impérial dont elle était investie dans la Transjurane.

Effectivement, en vendant la Vallée du Lac de Joux au prince Louis de Savoie, François de La Sarraz retint à perpétuité tout ce qui pouvait avoir une valeur réelle pour lui, savoir :

1°. « L'USAGE (*Usus*) ès joux, forêts et pâquiers » non seulement pour lui, ses héritiers et successeurs, mais en outre pour tous les ressortissants de sa baronnie de La Sarraz, comprenant alors neuf villages sans compter la Vallée.

2°. Le DROIT DE PÊCHE ou de faire pêcher au lac de Joux pour l'usage de sa maison.

3°. La Vidamie ou VIDOMNAT (*Vice-dominatus*), c'est-à-dire l'office de lieutenant du prince dans toute la Vallée, avec les émolumens et droits attachés à cet office.

4°. Tous ses droits sur l'abbé et le couvent du Lac de Joux et sur les biens de ce monastère, tant à la Vallée en deçà du lac, que dehors, dans sa baronnie.

Quant à la PROPRIÉTÉ UTILE des hautes-forêts et des landes incultes de la Vallée, qui passa aux princes de Savoie, elle n'avait aucune valeur marchande ou vénale dans ces temps reculés où *l'homme manquait à la terre, plutôt que la terre ne manquait à l'homme*; celle-ci n'avait de prix qu'autant qu'elle trouvait des bras pour la défricher. François de La Sarraz n'aliéna donc, comme on l'a dit plus haut, qu'une supériorité féodale dont le prix fixé à mille livres lausannoises, équivalant environ à 50 mille francs de notre monnaie actuelle, fut appliqué au paiement de ses dettes.

La vente de La Vallée n'altéra pas essentiellement l'état de ses habitants; toutefois elle fit ressortir d'une manière plus frappante la différence de condition que la concession de l'an 1507 avait établie entre les colons fixés sur le bord oriental du lac relativement à ceux qui habitaient la rive opposée.

Dans la COMBE DE L'ABBAYE, c'est-à-dire en deçà de l'Orbe et des lacs (*in valle abbatiae citra lacus a parte orientis*), les choses demeurèrent absolument sur l'ancien pied. Les reconnaissances subséquentes des abbés en faveur des barons de La Sarraz prouvent que ceux-ci restèrent comme auparavant avoués et patrons de l'abbaye, avec cette seule différence qu'ils en prêtèrent hommage au prince devenu seigneur dominant de La Vallée (*Voir les Quernets*). Les habitants de ce côté du lac, depuis Petra-felix jusqu'au Brassus inclusivement, continuèrent à acquitter au château de La Sarraz, le fodge soit le raz d'avoine et les 6 deniers par feu réservés par l'acte d'affranchissement de l'an 1307. La juridiction appartenait à l'abbé et à son couvent qui l'exerçait par le ministère d'un officier appelé métral (*mistralis*). Quant à l'exécution des malfaiteurs, le baron l'exerçait encore, non plus à la vérité comme seigneur haut-justicier, mais comme VIDAME ou représentant du prince.

Dans la COMBE DU LIEU, c'est-à-dire dans la partie occidentale de La Vallée, au-delà de l'Orbe et des lacs (*in valle de Loco, ultra lacus, a parte occidentis*), Louis de Savoie avait acquis le domaine direct avec toute seigneurie et toute juridiction. Ce Prince ayant annexé cette nouvelle acquisition à sa châtellenie des Clées, la plus voisine de La Vallée, les habitants du Lieu acquittèrent au château des Clées tous les services qu'ils devaient auparavant au château de La Sarraz. Quant à la juridiction, son exercice appartenait au seigneur de La Sarraz, VIDAME ou lieutenant du prince, comme l'atteste un mandat adressé à cet effet par le suzerain à son châtelain des Clées, en date du 21 mars 1353 (*Archives de La Sarraz*). Plus tard les barons de La Sarraz ayant cumulé l'office de châtelain des Clées avec celui de Vidame de La Vallée, la distinction entre ces deux attributions s'effaça : cependant on retrouve cette distinction dans les quernets prêtés par Jean François de Gingins baron de La Sarraz, le 24 août 1562.

L'abbé du Lac de Joux n'était point intervenu dans la vente de La Vallée, qui ne le regardait qu'indirectement. Louis de Savoie avait accordé à son couvent des lettres spéciales de sau-

vegarde et de protection, l'une immédiatement après la vente en 1344, l'autre datée du 20 septembre 1348 qui concernait toute La Vallée (*Arch. Cant. Inv. Analyt. Littera K*)., Bientôt après ce prince mourut au commencement de l'an 1350, laissant une veuve Isabelle de Châlons et une fille unique Cathérine de Savoie, mariée au comte Guillaume de Namur. Ces deux princesses héritières de la Baronnie de Vaud, affermèrent à Louis de Senarclens, abbé du Lac de Joux, le domaine utile et direct dans la COMBE DU LIEU, soit la partie occidentale de La Vallée, en se réservant la seigneurie et toute juridiction (*seignoria et jurisdictio*) sur les habitants.

Par suite de cette inféodation qui se trouve rappelée dans les reconnaissances subséquentes des abbés (*Document N° XXXVI*), les habitants du village et de la Combe du Lieu devinrent les HOMMES du couvent, et c'est envers celui-ci qu'ils s'acquittèrent des charrois pour transports des denrées de leur nouveau seigneur, des corvées de charrue et de faulx, ainsi que des tailles et autres redevances foncières. Quant aux droits dits RÉGALIENS dépendants de la juridiction, ils restèrent annexés à la châtellenie des Clées comme on le verra bientôt. Ainsi les abergeants du village et de la Combe du Lieu prêtèrent une double reconnaissance, l'une au prince ou à son représentant pour la seigneurie et la juridiction, l'autre à l'abbé pour les tailles et la corvée. Toutes les concessions de fonds émanèrent de l'abbé et de son chapitre, sous réserve de l'échûte ou mainmorte, c'est-à-dire du retour au domaine du seigneur de tous les fonds dont le tenancier décédait sans héritiers directs et légitimes ayant vécu en communauté avec le défunt.

Cathérine de Savoie, comtesse de Namur, vendit en 1359, la baronnie de Vaud et par conséquent la Vallée du Lac de Joux à Amédée VI surnommé le Vert, comte de Savoie. Ce prince accorda effectivement aux habitants des Clées la confirmation de leurs franchises par lettres-patentes datées de Morges, du 14 juillet 1359; mais ces lettres, non plus que celles de 1371 portant exemption des péages et gabelles, ne concernaient ni l'abbaye ni les habitants de La Vallée.

C'est par degrés successifs qu'après avoir passé du domaine de la couronne dans celui des sires de La Sarraz, et de ceux-ci aux princes de Savoie, la Vallée du Lac de Joux tout entière tomba sous le régime ecclésiastique de l'abbaye qui la tenait en fief du prince, auquel les abbés prêtaient hommage-lige mais noble pour le domaine utile de toute La Vallée et pour la moyenne juridiction de sa partie orientale. Cet ordre de chose se maintint à peu près dans le même état jusqu'à la Réforme et à la suppression du couvent (a° 1536.).

L'abbaye possédait depuis longtemps des biens rière Mont-la-Ville, entr'autres deux hommes ou ténementiers taillables. L'abbé Louis acheta en 1358, de Perrin de l'Île, donzel, pour soixante florins, les redevances féodales que celui-ci tenait en fief sous réserve de rachat de Louis de Savoie et de ses héritiers. Ces redevances consistaient pour chaque habitant faisant feu en une coupe de froment, une coupe d'avoine et un chapon ou 6 deniers, outre la messellerie, les corvées et les charrois ordinaires, et 12 sols par an payables par la totalité des ténementiers, à titre de cotisation ou de taille abonée. Dans cette vente étaient comprises certaines censes à Daillens et à Pully, des dixmes à Chabbie soit l'Île, et le péage de Ballaigues⁸. Par suite de l'acquisition de ce fief, les abbés du Lac prêtèrent hommage au prince pour Mont-la-Ville en même temps que pour La Vallée. (*Arch. cant. Layette N°. 195. Romainmotier.*)

Jadis un grand nombre de communautés religieuses de la Patrie de Vaud jouissaient du revenu d'une certaine quantité de sel aux salines de Salins en Bourgogne, qui provenait des pieuses libéralités des comtes de Châlons propriétaires de ces salines. Les distributions se faisaient tantôt en sel cristallisé soit grain, tantôt en eau mère chargée de sel que les portionnaires faisaient cuire à Salins. L'abbaye du Lac de Joux avait

⁸ François sire de La Sarraz avait vendu à Louis de Savoie la seigneurie de Mont-la-Ville et le péage de Ballaigues, en même temps que La Vallée, c'est-à-dire en 1344. (*Arch. de La Sarraz.*)

eu sa part dans ces libéralités, mais, pressée de dettes qu'elle ne pouvait acquitter autrement, elle s'était vue réduite à engager ses rentes aux salines de Salins à Aymon sire de La Sarraz. François son fils, voyant que le manque de sel nuisait considérablement au bien-être de l'abbaye et de ses nombreux colons, lui avait rendu gratuitement vingt *charges* soit 50 quintaux de sel en grain et cent *souldées* ou seilles d'eau mère ou *muyre*, avec une chaudière à Salins pour la cuite. En retour, il n'avait demandé aux religieux que des prières et des messes pour le salut de ses ancêtres ensevelis dans le cloître.

Mais, depuis la vente de La Vallée, les religieux de l'abbaye n'avaient plus la même ferveur pour la mémoire des bienfaiteurs de leur couvent, ils négligeaient la célébration des messes quotidiennes instituées par les sires de La Sarraz. Blessé de ce procédé ingrat le sire François fit séquestrer les rentes des salines qu'il n'avait rétrocédées à l'abbaye que conditionnellement, ce qui le brouilla avec l'abbé Louis qui protestait contre ce séquestre. Après maint débat, ils convinrent de soumettre leur différend à l'arbitrage de Louis de Savoie seigneur de Vaud qui vivait encore. Ce prince rendit son arrêt le lundi 50 mars 1549 : par cet arrêt, la dette du couvent envers le seigneur de La Sarraz fut réglée à cinquante livres de rente annuelle, rachetables au capital de mille florins d'or de Florence, (de 22 sols lausannois) soit au denier vingt environ ; et la rente de 20 charges et cent souldées de sel à Salins fut assurée au couvent, à condition de célébrer à perpétuité les messes dont le nombre est fixé dans la charte (*Document N° XXXIII*). Cet arrangement paraît avoir rétabli la bonne harmonie momentanément troublée entre l'abbaye et François sire de La Sarraz ; et, celui-ci ayant fondé la chapelle de St. Antoine à La Sarraz par acte du 16 juillet 1560, Aymon de Cossonay évêque de Lausanne et Louis de Senarclens abbé du Lac de Joux en firent la consécration. (*Arch. de La Sarraz.*)

En ce temps là, il était d'usage de porter ses bienfaits sur les institutions religieuses fondées par ses propres ancêtres, ou, à ce défaut, sur les monastères où l'on avait des parents. La no-

ble famille DE SENARCLENS eut garde de déroger à cette pieuse coutume : Aymonette sœur de Louis abbé du Lac de Joux, fille de feu Jean de Senarclens, chevalier, seigneur de Vinzel et femme de GIRARD de MÉTRAL (*Mistralis*) d'Aubonne, faisant son testament au château de Vinzel sur Rolle, en date du 5 septembre 1360, légua à son couvent, pour la célébration de l'anniversaire de sa sépulture, trente sols de cense annuelle, assignés sur trente coupes moitié froment et moitié avoine que lui devait Jaquet de Senarclens, donzel de Granci. Elle ordonna que cette rente rédimable au capital de 30 livres lausannoises serait appliquée à l'acquisition de trente solidées (*solidatæ*) de terre, c'est-à-dire rapportant 30 sols de rente annuelle. Pierre de Senarclens seigneur de Vinzel, frère d'Aymonette, donna pour le même objet au couvent un muid de vin de cense, à prendre annuellement à Vinzel. (*Arch. cant. Ball. de Morges* N° 197.) Enfin Jaquet de Senarclens, donzel, lui avait déjà donné en 1351 un muid de froment de rente à prendre sur tous ses biens rière Granci. (*Arch. cant. Layette* N° 194. *Romainmot.*) C'est ainsi que les pieuses libéralités des fidèles augmentaient sans cesse la fortune de l'abbaye, qui rejaillissait naturellement sur le bien-être de ses nombreux ressortissants.

Les limites de La Vallée du Lac de Joux n'étaient déterminées que par les sommets des montagnes qui forment son enceinte naturelle. Ces limites n'étaient pas même indiquées alors par des *arbres croisés* auxquels on n'eut recours que beaucoup plus tard. Au nord, le mont d'*Orseyres* ou de la *Torna* séparait le territoire de Vallorbes de celui de La Vallée, et la petite *dent de Chiè chevaux* formait la limite d'aspect entre cette vallée et Vaultion qui, ainsi que Vallorbes dépendait alors de la terre de Romainmotier. L'incertitude de ces limites occasionnait de fréquentes rixes entre les habitants de ces différentes vallées, et ces rixes amenaient quelquefois de sanglantes représailles. C'est ainsi que, dans la nuit du 10 août 1364, une troupe de gens de la terre de Romainmotier vint en armes assaillir le monastère du Lac de Joux, en brisa les portes, maltraita les religieux de propos et de faits, blessa grièvement quelques-

uns d'entr'eux, et se retira en enlevant plusieurs pièces de bétail et d'autres effets. L'abbé Louis porta plainte contre les fauteurs de cet attentat sacrilège au tribunal du bailliage de Vaud siégeant à Moudon; il demandait la punition exemplaire des coupables et mille florins de dommages-intérêts.

JEAN DE BLONAY, chevalier, bailli de Vaud avait adjugé à l'abbé toutes ses conclusions; néanmoins Guillaume de GRANDSON, sire de St'-Croix, s'entremet pour adoucir la rigueur de cette sentence; il obtint de l'abbé Louis que les dommages-intérêts seraient réduits à quatre-vingts florins payés par les hommes de la terre de Romainmotier, auxquels il donna quittance et des lettres d'absolution datées du 26 mai 1365 sous le nom de Jean de Blonay, chevalier, bailli de Vaud. En même temps, sur l'humble requête qui lui fut présentée par les inculpés, le comte Amédée de Savoie commua la peine qu'ils avaient encourue en une amende de deux cents florins d'or bon poids qu'ils payèrent au fisc, et leur donna des lettres de rémission datées de La Tour près Vevey, le 30 juin 1365 (*Document N° XXXV*).

La majeure partie des terres que l'abbaye possédait en dehors de La Vallée étaient louées à rente perpétuelle (*ad censum*), moyennant un cens qui s'élevait ordinairement à une coupe, soit deux bichets (ou quarterons) de froment par pose, outre une redevance en argent de 6 à 12 deniers pour chaque maison ou chésal. Quelquefois ces baux emphytéotiques se stipulaient à terme ou en viager, d'autres fois, mais plus rarement, ils n'avaient d'autre durée que le bon plaisir du bailleur. C'est ainsi que, le 20 janv. et le 19 sept. 1367, l'abbé du Lac de Joux ayant donné à cens (*accensavit*) à Jeannot Visoz de Lonay des possessions au village de ce nom, il fut stipulé par le dernier de ces actes que la concession serait annulée de plein droit dans le cas où il conviendrait au couvent de reprendre les fonds pour les faire cultiver à sa main (*colere nostris manibus*) et sans aucune indemnité pour les réparations que le censitaire aurait faites aux toitures des bâtimens (*los couverture et los freytes*). (*Arch. cant. Romainmotier supp. I. Tit. N°s 36 et 43*).

La même année (1367) Girard de MOIRY, dit de Cuarnens,

chevalier, fit son testament en faveur de son fils Jaques, auquel il substitue ses deux filles Françoise et Jeannette, et à celle-ci Girard dit Gruaz de Bières son neveu; il lègue à l'abbaye du Lac de Joux un muid (24 quarterons) de froment sur la dime de Cuarnens, avec les dîmes qu'il perçoit sur les terres de l'abbaye rière Cuarnens. (*Arch. cant. Romainmot. I. Tit. N° 170.*) François sire de La Sarraz était décédé en 1363 et avait été enseveli, non à l'abbaye du Lac de Joux, mais dans la tombe construite pour servir de sépulture à sa famille, sous la chapelle de Saint Antoine qu'il avait fondée à La Sarraz (Voir la notice publiée sur le *monument sépulcral* de la chapelle de La Sarraz. *Lausanne 1836*). Aymon son fils aîné lui avait succédé dans la baronnie, et comme avoué du monastère, par acte du 8 mai 1369, l'abbé Louis amodia à perpétuité à ce seigneur toutes les petites dîmes que son couvent possédait dans le territoire d'Orny, pour huit muids de blé, moitié froment et moitié avoine, l'un à comble, l'autre à ras (*ad cumulum et ad rasum*) mesure de La Sarraz. Il fut convenu que, si la grange où l'on serrait les dîmes venait à être détruite par le feu ou la guerre, la cense des huit muids ne pourrait pas être exigée. (*Arch. cantonales, Romainmot. I. Tit. N° 173.*) Aymon de La Sarraz mourut la même année, sans postérité, et son frère François II du nom lui succéda dans la baronnie de La Sarraz.

Quant à Louis de Senarclens abbé du Lac de Joux, il décéda l'année suivante, après avoir gouverné son couvent pendant plus de trente ans. Sous le régime ferme, quoique modéré, de cet abbé le monastère était rentré définitivement dans les habitudes de piété et de discipline religieuse dont le relâchement momentanément avait conduit sa congrégation au penchant de sa ruine et scandalisé l'opinion des fidèles: par une administration bien entendue, il avait rétabli la fortune du couvent, et par l'habileté avec laquelle il usa de son crédit auprès des princes de Savoie, il avait élevé les abbés du Lac au rang de seigneurs et de vassaux immédiats du souverain, soit à La Vallée soit à Mont-la-Ville.

Pierre de Romainmotier,

VINGT ET UNIÈME ABBÉ.

Pierre MAJOR de Romainmotier était issu d'une noble famille qui possédait héréditairement la majorie ou mairie de Romainmotier dont elle portait le nom. Cet abbé avait déjà succédé à Louis de Senarclens le 20 Juillet de l'an 1370. A cette date, *Jean dit Abissare* lui prêta reconnaissance pour les fonds qu'il lui avait abergés dans le territoire du Lieu, sous la servitude de la taille et de la main-morte. (*Arch. Cant : Grosse des titres de l'abbaye du Lac de Joux.*)

L'année suivante (1371) il fit un échange avec Richard de Duyn, seigneur de Vufflens-le-Châtel, des chesaulx que son couvent possédait à Vufflens, contre la grange de Chardonnay sur Bussy que ce seigneur lui céda et qui devint une dépendance de l'abbaye. (*Arch. Cant. Aubonne II. N° 251.*) On trouve plusieurs reconnaissances faites en faveur de cet abbé dans les années 1371 à 1375 pour des fonds appartenants à son abbaye hors de la Vallée (*Arch. cant. Rommot. T. I° N° 178, supp' I. N° 39 et 40*).

Au mois de février de l'an 1376 (ou 1375 V. Style) Pierre de Romainmotier acheta de Pierrette, fille de Girard *Vuarnier* de Cuarnens, pour 100 sols lausannois de terres qu'il donna à son couvent pour la célébration de son anniversaire après sa mort. Il était alors de règle commune que ceux qui instituaient des messes dans une église lui fissent un don proportionné au nombre et à la pompe de ces messes, ce qui s'appelait faire *pidance* ou (*pitance*), parceque ces anniversaires étaient accompagnés d'une distribution extraordinaire de comestibles, soit aux religieux soit aux pauvres du couvent.

Il fit bientôt une acquisition plus importante pour son cou-

vent, qui possédait déjà à Cuarnens l'église, le four et le moulin banal, et beaucoup de censes : il acheta, le 11 Mai 1378, de Jaques DE CUARNENS, donzel, fils de feu Girard de Moiry, dit de Cuarnens, chevalier, feudataire du château de La Sarraz, toutes les redevances qu'il percevait à Cuarnens, et sa part du bois appelé *Ruery*, pour le prix de 110 Livres Lausannoises, en se réservant l'hommage que lui doit Aymon FREYLON, donzel de Cuarnens, sa dime *D'Jplens*, son pré des *Communailles* et son champ dit *Champ-Bergiez*. Jaquette fille de feu Nicolas de GUMCENS - LE - CHATEL, femme du vendeur approuva la vente. (*Arch. Cant. Romainmot. II N° 182.*)

Cet abbé eut quelques difficultés avec Jean et Pierre de Senarclens frères, seigneurs de Vinzel, au sujet des legs fait jadis à son couvent par Jean de Senarclens chevalier, leur grand-père, Perronnet de Senarclens leur père, Aymonette leur tante, ainsi que par Jaques de Senarclens de Granci. Elles se terminèrent par un accommodement conclu le 14 mai 1382 par lequel tous ces légats furent convertis en une rente annuelle d'un muid (de 16 setiers) de vin pris à Vinzel, rachetable au capital de soixante livres, et un muid (24 quarterons) de froment rachetable pour 20 livres lausannoises, « à forme des bons us et » coutumes de la Patrie de Vaud » où le taux du rachat des redevances variait alors du denier 25 au denier vingt (*Arch. Cant. Morges. N° 197*).

Aymonet Mercier, commissaire des extentes ou fiefs du sérénissime comte Amédée de Savoie, s'étant présenté pour rénover celles de la châtellenie des Clées, la vallée de Joux y fut comprise. Le 13 décembre 1382, tous les habitans faisant feu à la Combe et au village du Lieu reconnaissent solennellement, entre les mains de ce commissaire, en faveur de Pierre de Romainmotier abbé du Lac de Joux et de son couvent, qu'ils sont hommes tailliables (*homines tailliabiles*) de l'abbaye pour leurs biens, et qu'en vertu de certain pacte subsistant entre le prince et l'abbé ils sont tenus d'acquitter à l'abbaye tous les services personnels et tributs (*usagia et tributa*) dérivants de la taillabilité; mais, en même tems ils déclarent qu'ils sont justicia-

bles du comte de Savoie et de nul autre, et que l'illustrissime prince a sur eux toute seigneurie et toute espèce de juridiction.

De son côté, l'abbé prêta hommage-lige au prince entre les mains de son commissaire, pour les abergataires de la Combe du Lieu et pour les redevances que ceux-ci lui payaient ainsi que pour le fief de Mont-la-ville, déclarant tenir toutes ces choses du comte de Savoie à cause de son château des Clées (*Document N° XXXVI.*)

Le nombre des abergataires de la Combe et du village du Lieu, tous nommés dans cette reconnaissance, s'élève à *trente-sept* chefs de familles, tandis qu'au commencement du même siècle on n'en comptait que 2 ou 3. Ce nombre suppose une population d'au moins 500 personnes, en tenant compte d'une circonstance trop négligée dans les appréciations de ce genre, savoir, que les individus qui se séparaient de la communauté du foyer paternel perdaient le droit de succéder à l'abergement dont ils ne jouissaient que sous la clause expresse de l'indivision. Les fils se remariaient et leurs enfans grandissaient sans quitter le toit paternel, les filles, au moins celles qui n'avaient pas de frères, attiraient leurs maris dans la communauté domestique de leur propre famille, de sorte qu'alors une famille d'abergataires se composait de 12, 15, et même 20 personnes comprenant plusieurs générations. C'est à cette agglomération de bras travaillant en commun sur un terrain donné que les bois et les landes naguères stériles de nos contrées montagnaises doivent leur défrichement. La division des fonds et le fractionnement des familles, très propres à multiplier les produits de la terre dans un pays cultivé et parvenu à un certain degré de civilisation, auraient été directement contraire à toute entreprise de colonisation dans des lieux écartés ou incultes. Le principe de l'indivision adopté dans les abergemens de fonds, loin d'être oppressif, était donc alors éminemment approprié aux circonstances.

Dans la nomenclature des chefs de famille de la Combe du Lieu qui firent la reconnaissance de l'an 1382, on trouve déjà des

AUBERT, des GOY, des PIGUET et des MEYLAN qui sont encore très répandus à La Vallée. Les DUSOLLIAT ont donné leur nom au hameau du Solliat. Remarquons en passant que les fils adoptaient souvent d'autres surnoms que ceux que portaient leurs pères, et les transmettaient à leurs enfans, de sorte que certaines familles, qui aujourd'hui portent des noms différens, remontent néanmoins à une souche commune, et descendent réellement des abergataires primitifs de La Vallée, par exemple les LUGRIN descendent des GOY, les GUDRIMAUT sont issus des BRON, etc.

Un ou deux ans après la reconnaissance du 13 décembre 1582, l'abbé Pierre décéda, et son parent Henry Major de Romainmotier lui succéda immédiatement.